

Université de Montréal

Le rôle de l'État vis-à-vis de la prostitution : respect de l'autonomie et lutte contre les inégalités sociales et économiques touchant les femmes

par Audrey Ghali-Lachapelle

Département de Philosophie, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise en philosophie option
enseignement au collégial

Jun 2016

© Audrey Ghali-Lachapelle, 2016

Résumé

Ce mémoire traite de la prostitution d'un point de vue philosophique. Pour ce faire, il est nécessaire que l'on étudie le concept d'autonomie, puisqu'il est employé de part et d'autre par les intervenants dans le débat public et théorique. En évaluant les contributions de philosophes, ce mémoire esquisse une position mitoyenne. Ainsi, dans un premier temps, on rapportera la contribution d'auteurs de la tradition libérale, qui considèrent que la prostitution est un travail ou une vision de la sexualité acceptable. En dénonçant le lourd tribut d'une morale conventionnelle dépassée, ils ont montré que le respect des choix individuels est primordial et doit servir de guide au moment de penser l'intervention de l'État. Ce faisant, ils ont néanmoins omis de considérer dans leur équation des éléments contextuels qui teintent négativement le quotidien de la personne prostituée. Les féministes radicales et auteurs libéraux perfectionnistes ont mis en lumière le système que l'anthropologue Paola Tabet appelle échange économique-sexuel et qui fait qu'en général, l'acte sexuel porte en écho la socialisation qui fait des hommes les prestataires du service sexuel des femmes. Plus encore, c'est la participation à la vie sociale et politique des personnes prostituées qui est limitée. La stigmatisation et la violence qui caractérisent l'exercice de la prostitution détruisent des vies, mais privent également les personnes prostituées du crédit social nécessaire à l'exercice de leur citoyenneté. Explorer une redéfinition du concept d'autonomie dans une perspective féministe et relationnelle permettra de répondre aux considérations que partagent les défenseurs du travail du sexe et les abolitionnistes : aucune femme ne subissant de contraintes économiques et sociales ne devrait voir en la prostitution la seule option qui s'offre à elle. Aussi, si une personne autonome décide de monnayer ses services sexuels, ce doit être toujours selon des modalités qu'elle aura elle-même définies.

Mots clés : Prostitution, autonomie, libéralisme, féminisme

Abstract

I will discuss the issues raised by prostitution in a philosophical way. It seems necessary to analyze autonomy, a concept used in the public debate about prostitution. I will try to sketch a middle view on the question inspired by the work of Liberals and Feminists. Some of these authors view prostitution like any other job or as a legitimate way to live one's sexuality. They show that the State must consider individual choices and they criticize a moralistic common perspective on prostitution. Nonetheless, they choose to ignore a global perspective about a systematic representation of the female sexuality as a service. Women are socialized in a way that they can only offer their sexuality, not live it. Moreover, it is the political and social participation of women that is made precarious out of this. Stigmatization and violence that commonly shapes the experience of sex workers not only destroys lives, but is also threatening the expression of their citizenship. Exploring a redefinition on autonomy in a feminist and relational way will offer the tools to think another way. Consequently, we will be able to address two considerations that both abolitionist and sex work advocates share. First, that nobody wants a woman to be placed in front of prostitution thinking that it is her only choice. Second, that every woman who wants to do sex work should be the only one who shapes her practice.

Key words : Prostitution, autonomy, liberalism, feminism

Table des matières

Remerciements	1
Introduction	2
Définir la prostitution	3
La violence.....	5
La stigmatisation	6
Le poids des législations.....	8
La prostitution un sujet d'intérêt philosophique	10
Division du mémoire	17
Note préalable sur les concepts de consentement et de choix	17
Chapitre 1 : De la position libérale antiperfectionniste : contre l'approche prohibitionniste	19
La prostitution ne cause pas de tort à la collectivité	20
La prostitution ne cause pas de tort à la personne qui se prostitue : réponse au paternalisme	23
L'autonomie : condition de légitimité de la relation sexuelle monnayée	27
La prostitution : un type de sexualité aux motivations lucratives	30
Les conditions déplorables de la vie des personnes prostituées sont causées par la morale conventionnelle et les lois prohibitives: pour les auteurs libéraux anti- perfectionnistes, il faut viser la normalisation de la prostitution	32
Conclusion de chapitre	35
Chapitre 2 : Vers l'abolition de la prostitution en prenant compte des impacts du patriarcat et des inégalités économiques	37
L'État peut intervenir en implantant des mesures abolitionnistes ou réglementaristes	38
Autonomie et contrat social : les conditions des femmes occultées	42
La prostitution n'est pas une action individuelle	45
La prostitution n'est pas une vision de la sexualité, mais le résultat de pressions patriarcales et de contraintes économiques	48
Patriarcat, libéralisme et prostitution	48
La prostitution une question de survie économique dans un contexte patriarcal	50
Conclusion du chapitre	54
Chapitre 3 : Le concept d'autonomie à la rescousse de l'abolitionnisme	55
Distinguer autonomie procédurale et autonomie substantielle	58
Autonomie relationnelle substantielle et prostitution	64
Une éthique de la sexualité pour évaluer le degré d'autonomie des personnes et protéger l'autonomie sexuelle substantielle	65
L'abolitionnisme permet de protéger l'autonomie sexuelle substantielle des femmes	69
Conclusion	72
Rappel de l'argument	72
La lutte contre l'aliénation de la sexualité des femmes	74
Médiagraphie	76

Remerciements

Je remercie les personnes suivantes pour leur soutien et leurs conseils :

Christian Nadeau, mon directeur de recherche, avec qui il était aisé de discuter et dont les commentaires constructifs ont grandement enrichi ma réflexion.

Lucia Ferretti, pour l'énergie qu'elle a déployée afin que je persévère dans la rédaction du mémoire et pour ses commentaires sur mon travail.

F et E pour le témoignage qu'elles m'ont offert.

Alexandre Tremblay pour son amour et ses encouragements.

Mes parents Yolande Ghali et Jacques Lachapelle, ma soeur Jade Ghali-Lachapelle, Mireille Darois, Amélie Tremblay, Éric Bédard et Jocelyne Barrest pour leur confiance, leur sollicitude et les très nombreuses heures de gardiennage.

Un merci particulier à Rosanne Tremblay, ma fille, qui me motive à travailler et à étudier. Je veux lui montrer qu'un monde où les femmes sont accomplies dans leur travail et épanouies dans leur vie de tous les jours est possible. Je veux aussi la sensibiliser à la détresse des autres, aux inégalités qui sévissent et aux discriminations que subissent les femmes, les personnes racisées, les personnes handicapées et les personnes démunies.

Introduction

Dans l'espace public, deux positions principales s'affrontent dans le débat sur la prostitution. En s'intéressant au thème de l'autonomie, thème amplement employé tant par les partisans du travail du sexe que par le camp abolitionniste, on est forcé de porter attention à ces deux positions. On peut défendre que la prostitution relève d'une décision autonome¹ et qu'en ce sens elle est acceptable d'un point de vue moral. D'autres partagent plutôt l'avis selon lequel la prostitution est une forme d'esclavage, une traite de personnes mondialement instituée et exploitée par des proxénètes et des gangs de rue², et qu'alors elle doit disparaître pour le bien des femmes. Ce clivage est d'autant plus déconcertant que les études, principalement sociologiques, citées de part et d'autre proposent des analyses de données qui mènent à des conclusions différentes allant même parfois jusqu'à se contredire.³ Ce n'est pas si surprenant, puisque la perspective abolitionniste et la position pro-travail du sexe, non seulement reposent sur des prémisses de départ complètement différentes, mais plus encore, c'est l'angle d'approche du problème, la méthode qui diffère. Il semblait donc nécessaire de revisiter ces argumentaires et de les analyser avec l'objectif, dans un premier temps, de clarifier le débat. C'est donc sous un éclairage philosophique que nous traiterons la prostitution. Dans cette introduction, nous essaierons d'abord de décrire ce qu'on peut appeler *la condition prostituée*⁴. Ensuite, nous montrerons pourquoi la philosophie doit s'intéresser à ce sujet. Puisqu'il semble essentiel de revenir à l'étude des concepts de base utilisés dans le

¹ C'est ce que défendent des organismes pro-travail du sexe représentant les droits des travailleuses et travailleurs du sexe comme STELLA, les auteurs Maria Nengeh Mensah, Claire Thiboutot et Louise Toupin (2011). Au Canada anglais, notons la contribution d'Emily van der Meulen, Elya M. Durisin, et Victoria Love (2013). Les contributions les plus connues de philosophes sont celles de Ruwen Ogien (2010), Martha Nussbaum (1999), Lars Ericsson (1980) et encore David Richards (1979). Les références complètes sont en fin de texte afin de faciliter la lecture.

² Des auteurs comme Rhéa Jean (2014), Richards Poulin (2008), Scott Anderson (2002), Andrea Dworkin (1997), Catharine Mackinnon (1993) et des organismes comme le Conseil du statut de la femme (2012) défendent une position abolitionniste.

³ Rhéa Jean (2014, p. 78) partage la même opinion concernant l'apport des données empiriques et voit ce que la philosophie peut apporter au débat : « les mêmes données anthropologiques et sociologiques peuvent susciter des réflexions philosophiques diamétralement opposées. Cela signifie qu'on ne peut établir des choix politiques cohérents concernant la prostitution sans ancrer la réflexion dans la philosophie morale et politique. »

⁴ Expression inspirée du titre de l'ouvrage de Lilian Mathieu (2010).

débat sur la prostitution, nous présenterons alors le concept d'autonomie qui est au cœur de notre recherche. Nous terminerons l'introduction en présentant les trois chapitres du mémoire.

Définir la prostitution

Dans son article *Commercial Sex and the Rights of the Person: A Moral Argument for the Decriminalization of Prostitution* (1979, p.1204), David A.J. Richards rappelle que la définition de la prostitution n'a pas toujours été neutre du point de vue du genre (« gender-neutral »), ni ne faisait référence à l'aspect commercial. Le terme de « prostituée » était d'abord employé pour désigner une femme qui avait des relations sexuelles hors du mariage. Cette remarque est pertinente puisqu'elle permet de se remémorer que la place réservée aux femmes et plus particulièrement aux femmes prostituées dans l'histoire n'est pas reluisante. Ces définitions nous fournissent un indice quant aux jugements dont sont victimes les personnes prostituées⁵, et ce encore aujourd'hui. Alors que Richards fait référence à la définition de « prostitution » en anglais, notons que dans la quatrième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1762 la prostitution est définie comme suit : « Abandonnement à l'impudicité. En ce sens, il ne se dit que des femmes et des filles qui vivent dans cet abandonnement. » Ainsi, pour parvenir au sens actuel du terme, on a d'abord distingué la prostitution des autres types de relations sexuelles hors mariage (en anglais, « *promiscuity* »), marquant ainsi la différence entre certaines pratiques conventionnelles acceptables, comme une relation sexuelle entre fiancés, et d'autres jugées moralement condamnables comme la prostitution. L'accent est alors mis, dans la 8^e édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1932-1935), sur le fait de recevoir un paiement pour une relation sexuelle : « Pratique de la débauche à prix d'argent; en ce sens, il ne se dit que des femmes et des filles. » Puis, la définition de la prostitution a été élargie (dans la dernière édition du même ouvrage, en 1992) pour inclure les hommes : la prostitution n'est plus une affaire de femmes, c'est plutôt « le fait d'avoir des relations sexuelles en échange d'une rétribution ; activité consistant en la pratique régulière de telles relations. » Ce qui est frappant dans l'évolution de la définition de la

⁵ Nous avons choisi d'employer le terme « personnes prostituées » qui, comme le mentionne Jean (2014, p. 33) permet de ne pas réduire les personnes prostituées à leur expérience dans la prostitution (comme le fait l'emploi du terme « prostituée »). Elle ajoute que c'est déjà ce que nous faisons dans les cas de violence domestique, « nous parlons de « femmes violées » et non de « violées », de « femmes battues » et non de « battues » ».

prostitution, c'est qu'on semble avoir voulu changer la perception de la vie des personnes prostituées sans se questionner sur la réalité que vivent ces femmes. En effet, malgré un changement de définition, certains éléments demeurent : les femmes sont largement majoritaires au sein de la population prostituée, les personnes prostituées sont régulièrement victimes de violences et sont stigmatisées. De plus, elles subissent le poids d'une législation lourde. La vérité, c'est que les personnes prostituées ont encore des conditions de vie déplorables. Nous y reviendrons plus loin.

Avant d'aborder ces éléments de la condition prostituée, on peut être tenté de dresser un portrait de « la » personne prostituée. Or, tout ce qu'on peut affirmer, c'est que la prostitution a de multiples visages. Non seulement il y a une diversité au sein même des individus qui échangent leurs services sexuels contre de l'argent, mais il y a aussi une diversité de façon de recourir aux services d'une personne prostituée. (STAR, 2006, pp. 5-6) Ce mémoire s'intéresse particulièrement au cas des femmes qui se prostituent, parce que, qu'on le veuille ou non, les femmes sont réputées être majoritaires au sein de la population des personnes prostituées ; on y compte environ 20% d'hommes et un peu moins de transsexuels (STAR, 2006, p. 5). Ainsi nous n'ignorons pas qu'il y a des hommes et des transsexuels qui se prostituent. Nous n'ignorons pas non plus que les prostituées puissent être issues de communautés ethniques différentes ou de classes socioéconomiques différentes, ou qu'elles puissent être de tous âges. De même, nous prenons en considération que les personnes prostituées peuvent solliciter leurs clients (ou que les clients peuvent solliciter les services d'une personne prostituée) de plusieurs façons différentes : par internet, dans la rue, dans des salons de massages, dans des hôtels, etc. Ajoutons également que la ligne est mince entre la prostitution et d'autres types de « travail du sexe » comme la pornographie ou encore ce qui se passe dans les bars de danseuses nues. Deborah Clipperton dans « Work, Sex, or Theatre? A brief history of Toronto strippers and sex workers identity » (2013, pages 29-44) montre l'évolution de la danse érotique. Alors qu'au départ, il s'agissait de danse burlesque sans contact avec les spectateurs, il s'agit maintenant véritablement d'un « travail du sexe » les clients étant désormais plus proches des danseuses et pouvant les toucher. Pour Christine Stark (« Stripping as a system of prostitution » 2006, p.43) le « stripping » n'est autre chose que de la prostitution, qui plus est la forme la plus socialement acceptée de la prostitution :

Stripping is arguably the most socially acceptable system of prostitution. It is often not believed to be connected to the other forms of prostitution and is commonly viewed by the public to be harmless, although stigmatized, form of entertainment. However, prostitution is intimately connected to strip clubs. Prostitution occurs in the strip clubs in back rooms or upstairs. Owners set up prostitution across the street at a hotel rooms or another location, sometimes even ordering limos. Women are forced to sell pornography in the strip club and it is common for women to be involved in another systems of prostitution while stripping.

Ce que nous cherchons ici à montrer, c'est que la diversité des pratiques et même celle des avis sur ces pratiques rendent ardue la tâche de définir ce qu'est la prostitution. Il semble, malgré tous les éléments énumérés ci-haut, que d'autres éléments de la condition prostituée soient récurrents et aient des impacts négatifs sur ceux et celles qui se prostituent.

La violence

La prostitution est un milieu *communément* dangereux, dit Marneffe (2010, pp.13-17) et nous sommes d'accord avec cette affirmation. Cette affirmation que nous posons ici marquera alors une rupture avec ce que soutiennent plusieurs autres auteurs qui, tels le Conseil du statut de la femme du Québec et, plus généralement tous les partisans du camp abolitionniste, considèrent que la prostitution est *nécessairement* violente. Nous ne nions pas que plusieurs femmes et même plusieurs jeunes filles vivent la prostitution au quotidien comme une violence. Cependant, nous ne pensons pas que la violence soit *intrinsèquement* liée à la prostitution, elle découle plutôt de conditions extérieures et contingentes qui, elles, sont nécessairement liées à la prostitution. Nous reviendrons sur ce point. Toutefois, tant les pro-travail-du-sexe que ceux qui estiment que la prostitution est en elle-même une violence faite aux femmes, s'accordent pour décrire les conditions difficiles, souvent violentes que vivent les personnes prostituées, allant du viol au meurtre en passant par les coups et blessures. Le groupe de recherche STAR (Sex trade advocacy and research) dans son rapport intitulé *Safety, Security and the well-being of sex-workers* (2006) proposé au comité traitant des lois sur la sollicitation de la Chambre des communes, évoque la violence vécue par les personnes prostituées :

Threats to safety come from working conditions, as well as from clients, the public, and the police encountered in the working environment. Both the public and the police use harassment and violence to monitor sex workers' behaviour. Street-based workers are subject to constant attention, scrutiny, and harassment. Women and TS/TG workers in particular reported bottles, food and insults being thrown from passing cars. People living in the neighbourhoods where they worked harassed them and threatened to call the police or to assault them in their attempts to "chase them from the area." While

workers in other venues were less likely to report being exposed to such campaigns, they were still subject to what they described as inquiries and harassment by hotel staff, “nosey neighbours,” and “busy-body taxi drivers”. (p.21)

Le Conseil du statut de la femme, dans un rapport proposé en 2012, abonde dans le même sens :

De nombreuses études démontrent que la violence constitue la norme dans la prostitution et non l'exception (Dufour, 2005; Flowers, 2006; Poulin, 2004; Farley et collab., 2003). Il s'agit de la seconde catégorie de violence, qui est en sus de l'acte prostitutionnel et pour laquelle les femmes prostituées ne sont pas payées. Ce type de violences, verbales et physiques, incluent des coups et des blessures graves (fractures, hémorragies, commotions cérébrales, etc.) pouvant aller jusqu'au meurtre. (Conseil du statut de la femme, 2012, p. 52)

La stigmatisation

Tous les auteurs qui se sont intéressés à la question de la prostitution s'entendent également pour dire que les personnes prostituées souffrent de la stigmatisation de leur pratique. D'ailleurs, les témoignages des personnes prostituées en font tous état. À titre d'exemple, celui de River Redwood, un travailleur du sexe de Toronto :

Many professionals have to endure stereotypes; for example, computer technicians are often seen as geeks, and bankers are perceived as conservative and uptight. However, none of these stereotypes can be equated to the harshness and discrimination that comes with being labelled a sex worker. It seems that no matter what people do for a living, even if their job has a bunch of negative outcomes for humanity or the environment, they still get more respect than someone who turns tricks on a street corner; most people aren't branded as sick or diseased for doing their job. (Redwood, 2013, p. 49)

La stigmatisation touche les hommes (Redwood, 2013, p. 48) et les personnes transsexuelles qui se prostituent (Fletcher, 2013, p. 69) tout comme elle touche les femmes, les jeunes comme les plus âgées (JJ, 2013, pp.74-75). La situation est d'autant plus dramatique pour les femmes des minorités ethniques et culturelles (Kempadoo, 2001), comme c'est le cas des femmes d'origine afro-américaines aux États-Unis (Giobbe et Carter, 2004) ou autochtones au Canada (Hunt, 2013)⁶. Ces femmes subissent doublement l'oppression. D'une part, elles sont ostracisées parce qu'elles appartiennent à une minorité racisée, mais en plus elles sont femmes et sont prostituées pour cette raison-là. La stigmatisation fait référence à une

⁶Même si Kempadoo (2001), Giobbe et Carter (2004) ou encore Hunt (2013) mentionnent que les conditions dans lesquelles les femmes noires ou autochtones se prostituent sont déplorables, elles estiment néanmoins que la prostitution doit être considérée comme un travail. Kempadoo va même plus loin et accuse les féministes radicales d'être dominées et d'obscurcir le débat sur la question de la prostitution (2001, p. 40).

condition dénigrée, « interpreted as a symptom of an underlying moral failing and/or a failure to live up to an agreed-upon social norm or value. » (Lewis et al. 2013, p. 198) Lorsque la société considère qu'un individu échoue à vivre selon les standards imposés, celui-ci en subit une désapprobation morale. Le fait de supporter cette désapprobation jour après jour est appelé *stigmatisation* par ceux qui vivent avec ce poids, de même que par ceux qui analysent cette condition.

Comme l'ont noté Jacqueline Lewis, Frances M. Shaver et Eleanor Maticka-Tyndale dans leur article *Going 'round Again : The persistence of Prostitution-Related Stigma* (2013, p. 198-208), les conséquences de cette stigmatisation sont évidentes. La stigmatisation est réputée interférer d'une part avec l'habileté à obtenir et à jouir de son statut de citoyen et des droits que celui-ci implique, et d'autre part avec la reconnaissance de son travail et cela, malgré un changement progressif des lois. Cela affecte comment un individu est considéré et traité par sa famille et ses amis, son employeur et ses collègues, la police, le personnel soignant et les médias. Habituellement, le traitement réservé aux personnes prostituées est discriminatoire. La stigmatisation a aussi pour effet de miner la confiance en soi des personnes prostituées. Pour Lewis, Shaver et Maticka-Tyndale, il est possible d'aller plus loin dans l'énumération des conséquences de la stigmatisation sur les personnes prostituées comme le font Parker et Aggleton (2003). À l'aide de notions foucaaldiennes, ces auteurs tentent de montrer que la stigmatisation contribue également à justifier les différences de pouvoir. Ainsi, ceux qui sont marginaux (ou stigmatisés) sont privés de la crédibilité nécessaire à l'expression de leur droit. Comme le notent Lewis, Shaver et Maticka-Tyndale, la *différence* est marquée dans les médias, par exemple, par l'emploi du *eux* ou *elles* pour désigner les personnes prostituées, et du *nous* qui fait référence à ceux et celles qui ne les sont pas et à qui, par le fait même, est attribuée une supériorité morale. Cette façon de s'exprimer renforce les préjugés à l'égard des personnes prostituées. En somme, la stigmatisation contribuerait à marginaliser les personnes prostituées et à les placer en situation de violence. En effet, lorsque la police ou le client (par exemple) condamnent moralement la personne prostituée, ils sont plus prompts à être irrespectueux et à user de violence pour obtenir d'elle ce qu'ils veulent, que ce soit son départ d'un lieu en particulier, son arrestation ou encore son sexe. (Lewis et al. 2013, p. 198-199)

Les causes de cette stigmatisation ne sont pas aussi évidentes à identifier que ne le sont ses conséquences. Selon les libéraux, défenseurs du travail du sexe, ce sont les lois prohibitives et les préjugés largement partagés par la population qui sont à la source de la stigmatisation. Parce que la prostitution est interdite et condamnée publiquement par le législateur, parce que la tradition morale nous a fait voir la prostitution comme quelque chose de vil, les personnes prostituées en subissent les conséquences. Pour Marneffe (2010, p.19), la stigmatisation découle plutôt de la manière dont la prostitution est vécue et imaginée par celles qui la pratiquent. Peu d'occupations demandent de paraître sexuellement attirée par tous les clients qui demandent vos services. Les personnes prostituées doivent travailler avec des clients qui ne les respectent pas ou qui ne sont pas intéressés par ce qui peut leur arriver de bien ou de mal. C'est cette réalité difficile à vivre qui caractérise la stigmatisation. Enfin, pour les féministes radicales, c'est une vision de la sexualité imposée aux femmes qui explique pourquoi les personnes prostituées sont aussi dévalorisées par leur client et plus généralement par la société (Dworkin, 1997, p.144).

Le poids des législations

Un bref survol historique des lois sur la prostitution au Canada permet de constater que les personnes prostituées sont également victimes de considérations moralisatrices de la part de l'État lui-même. Dans l'introduction de l'ouvrage *Selling Sex : Experience, advocacy, and research, on sex work in Canada*, Emily Van der Meulen, Elya M. Durisin et Victoria Love présentent l'évolution des mesures légales concernant le phénomène de la prostitution au Canada. De 1860 à 1915, la prostitution était considérée comme un problème de femmes perdues. Se targuant de vouloir protéger les filles de moins de vingt-et-un ans de la déchéance, l'État adoptait une approche répressive à l'égard des femmes se prostituant. En effet, les lois sensées protéger les filles ne servaient, en réalité, qu'à assurer que la sexualité des femmes était balisée : la valeur monétaire d'une femme étant socialement considérée en fonction de sa virginité ou de sa chasteté, « The laws were, in part, based on a social understanding of the monetary and proprietary value of women in relation to a male counterpart, their husband, brother, or father. » (Van der Meulen et al. 2013, p.5) Le premier code criminel canadien, en 1892, considérait la prostitution comme une « offense contre la moralité ». Exception faite

d'une modification vers 1915 proposant notamment des peines plus sévères pour les « récidivistes », les articles de lois sur la prostitution n'ont pas été modifiés jusqu'en 1970 : une femme simplement suspectée de se prostituer pouvait alors être arrêtée et détenue. « Thus, women could be charged for what they were presumed to be, not for what they actually did » (Van der Meulen et al. 2013, p.7). On assiste en 1972 au changement de la loi, jugée contraire à la Déclaration canadienne des droits de 1960 (remplacée en 1982 par la Charte canadienne des droits et libertés). Ainsi, en 1978, la sollicitation pressante et persistante est condamnée. Désormais, être une personne prostituée n'est plus criminel, mais ce qui entoure la prostitution l'est. C'est aussi à ce moment-là que naissent les premières organisations de défense des droits des personnes prostituées. Celles-ci pressent l'État de reconnaître leur travail. S'ensuit la Commission Fraser (Special Committee on Pornography and Prostitution), dont l'une des recommandations est d'alléger la loi sur les maisons closes. Bien qu'appuyée par des organisations de défense et des comités de femmes, la réponse gouvernementale va dans une direction opposée. Le projet de loi C-49 du parti progressiste-conservateur du Canada (maintenant dissous) propose de criminaliser la simple communication à des fins prostitutionnelles. Désormais, les clients comme les personnes prostituées sont visés par la loi. Ce projet de loi propose également de déclarer endroit public les voitures stationnées, il devient donc interdit de s'engager dans un échange prostitutionnel dans une voiture. Le projet est largement appuyé et voté en 1985.

Tout au long des années 1980, puis au début des années 1990, la constitutionnalité de la loi est remise en question, mais chaque fois, la Cour suprême conclut que même en admettant que les lois sur la prostitution aient violé les droits des personnes prostituées, cela demeurerait dans des limites raisonnables et justifiables. Or, la situation des personnes prostituées ne s'améliore pas au Canada : entre 1991 et 1995, 63 personnes prostituées, dont 60 femmes, sont assassinées. Par la suite, de 1996 à 2006, on compte en moyenne 7 meurtres de personnes prostituées par année au Canada. C'est ce qui conduit Van der Meulen, Durisin et Love à dire que les lois empêchant la sollicitation à des fins de prostitution ont un impact sur la marginalisation des personnes prostituées, ce qui contribue à faire d'elles des cibles privilégiées d'actes violents : « the communicating law created a symbolic marginalization of sex worker that contributed to their displacement and made them easier targets of violence. »

(2013, p. 10) En somme, jusqu'en juin 2013, la prostitution n'est pas illégale, mais tout ce qui l'entoure l'est encore. Habiter, tenir et travailler dans une maison close sont interdits (article 210 sur les maisons de débauche). Vivre des fruits de la prostitution d'autrui, être engagé par une personne prostituée pour le transport ou pour sa sécurité sont également proscrits (alinéa 212 (1)*j* : vivre des produits de la prostitution). Finalement, solliciter des clients à des fins de prostitution est illégal (alinéa 213 (1)*c* : communication à des fins de prostitution). Notons cependant que jusqu'à récemment, 90% des arrestations liées aux lois sur la prostitution se font pour sollicitation et concernent particulièrement les femmes prostituées (2013, p.12). On comprend alors pourquoi ces lois sont réputées avoir un impact beaucoup plus important sur les femmes qui se prostituent que sur leurs clients ou les proxénètes. De là l'importance d'y réfléchir.

En décembre 2013, dans l'arrêt *Canada (Procureur général) c. Bedford*, la Cour suprême du Canada a statué sur les trois articles mentionnés ci-haut; elles les a invalidés en invoquant l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui protège le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes (Barnett et Casavant, 2014). Terri Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valerie Scott qui avaient contesté la constitutionnalité des articles du *Code Criminel* relatifs à la prostitution ont gagné leur cause. Cependant, la Cour a suspendu son jugement pour un an afin de permettre au gouvernement fédéral de proposer une réponse législative. Cette réponse a pris la forme du projet de loi C-36 présenté par le ministre de la Justice Peter McKay. La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (ministère de la Justice, 2014) a été adoptée par le Parlement en novembre 2014. Cette loi criminalise les clients et les proxénètes. La loi interdit également toute publicité relative à la vente de services sexuels. Finalement, elle interdit la sollicitation par les personnes prostituées elles-mêmes si celle-ci est faite dans des endroits où *pourraient* se trouver des enfants.

La prostitution un sujet d'intérêt philosophique

La loi défendue par le gouvernement conservateur de Stephen Harper semble, de prime abord, s'inscrire dans une mouvance abolitionniste. En identifiant les personnes prostituées à des victimes d'exploitation, la loi sous-entend qu'elles ne sont pas autonomes dans leur

décision de se prostituer. Notons néanmoins qu'en criminalisant les personnes prostituées lorsqu'elles se trouvent dans un endroit où des enfants pourraient se trouver, la loi laisse transparaître des motivations prohibitionnistes qui ne sont pas si éloignées des considérations morales conservatrices que prône le Parti conservateur.

Les travailleuses du sexe ou ex-travailleuses du sexe (comme elles se désignent elles-mêmes) à l'origine de la contestation de la constitutionnalité des précédentes dispositions du Code pénal sur la prostitution, ne se considèrent pas comme des victimes, mais plutôt comme des femmes libérées et entrepreneures. Pour elles, comme pour les groupes de défense des droits des travailleuses et travailleurs du sexe, la prostitution peut être le résultat d'un choix autonome. Pour ces activistes, la prostitution est un travail comme les autres qui peut être le fruit d'une décision ou d'un ensemble de décisions autonomes. Elles préconisent donc la décriminalisation, voire la normalisation de la prostitution.

L'éclairage que peut apporter la philosophie sur ce débat permet d'abord de catégoriser ces positions. C'est ce que Peter de Marneffe propose dans son ouvrage *Liberalism and prostitution* (2010)⁷. Nous avons pris la liberté, dans le tableau suivant, de présenter différentes mesures légales qui découlent des différentes approches politiques telles que les catégorise Marneffe.

⁷ Marneffe note que certaines mesures légales, qui de prime abord paraissent découler d'une approche particulière, peuvent également servir d'autres positions. Par exemple, on peut être en faveur de l'abolition de la prostitution et être d'accord avec certaines mesures réglementaristes ou prohibitionnistes. Notons que la classification de Marneffe est la plus exhaustive que nous ayons trouvée.

Tableau 1 : Les différentes approches légales de la prostitution et leurs variantes

Approche	Variante	Mesures
1.Prohibitionniste Dite aussi de répression ou de suppression	Permissive	L'achat et la vente de la prostitution ne sont pas interdits. Cependant, tous ou certains éléments reliés à l'achat et/ou à la vente le sont. Par exemple, la sollicitation, la tenue d'une maison close, le fait de vivre des fruits de la prostitution peuvent être interdits. Des mesures de ce genre sont en vigueur au Canada (bien qu'ayant été déclarées inconstitutionnelles par la Cour suprême en décembre 2013), c'est encore ce genre de mesures que propose la <i>Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation</i> .
	Impermissive	L'achat et la vente de la prostitution sont interdits.
2.Abolitionniste	Permissive	L'achat et la vente de la prostitution ne sont pas interdits par la loi. Cependant, tout ce qui est relié à l'achat de la prostitution l'est. Des mesures de ce genre sont en vigueur en Suède.
	Impermissive	L'achat de la prostitution est interdit, bien que la vente ne le soit pas.

3.Réglementariste ⁸ Dite aussi de décriminalisation, de légalisation ou de normalisation	Permissive	La prostitution est permise au même titre que tout autre commerce, même si certaines mesures peuvent réguler son emplacement ou les heures durant lesquelles les services peuvent être offerts. Cette approche peut aussi être qualifiée de normalisation de la prostitution.
	Impermissive	Bien que l'achat et la vente de la prostitution soient permis, certains aspects sont régulés, comme l'âge des prostituées, réservant ainsi à la prostitution un traitement différent des autres activités commerciales. L'Allemagne, par exemple, permet la prostitution des femmes âgées de plus de dix-huit ans, alors que l'âge légal pour travailler ou avoir une relation sexuelle consensuelle est de seize ans.

Il y aurait donc, selon Marneffe, trois types d'approches légales sur la prostitution : prohibitives, abolitionnistes ou réglementaristes. Par ailleurs, chaque approche présente une variante permissive et impermissive. La variante impermissive prohibitionniste interdit directement toute vente et tout achat de services prostitutionnels. Les mesures prohibitionnistes sont permissives lorsque tous ou certains éléments liés au marché de la prostitution sont interdits (tels que le racolage, le fait de vivre des fruits de la prostitution ou le fait de gérer une maison close) sans que la prostitution elle-même ne le soit. L'abolitionnisme

⁸ Comme Walkowitz (1980) l'a montré, l'approche réglementariste avait à l'origine pour objectif, en Grande Bretagne, non pas de protéger les personnes prostituées mais plutôt de protéger les autres citoyens des dangers que représentaient les personnes prostituées dans l'imaginaire collectif. On sait aujourd'hui que les personnes prostituées ne sont pas davantage que n'importe qui d'autre des vecteurs de maladie transmissibles sexuellement et qu'elles ne sont pas nécessairement liées au crime organisé. Ces éléments servaient de justification aux politiques réglementaristes. À cet égard, le terme « réglementarisme » peut déplaire. Nous privilégierons donc les termes de décriminalisation et normalisation.

impermissif criminalise l'achat des services des prostituées mais pas celles-ci ; seuls les clients et les souteneurs sont directement visés. L'approche abolitionniste peut également être permissive si ce qui est criminalisé est la sollicitation des services d'une prostituée mais pas l'acte lui-même. Quant à la régulation (voir note en bas de page 8), elle est dite impermissive si l'âge légal pour la prostitution n'est pas le même que celui pour voter ou travailler; et permissive lorsqu'elle n'interdit aucunement la vente ou l'achat de prostitution même si elle encadre certains aspects mineurs de la pratique comme par exemple les zones où seront cantonnées les prostituées ou encore les heures d'ouvertures des maisons closes. On peut référer à cette approche en employant également les termes de décriminalisation ou de légalisation. La décriminalisation totale (laissez-faire ou normalisation) signifie que la prostitution est considérée par l'État comme n'importe quel autre activité commerciale ; Marneffe note qu'encore aucun pays n'a adopté une approche légale réglementariste permissive, c'est-à-dire qu'aucun n'a complètement légalisé la prostitution.

Des auteurs se revendiquant d'un libéralisme antiperfectionniste⁹ ou radical, disent que la normalisation de la prostitution est la seule approche compatible avec le respect de l'autonomie des personnes prostituées. Ce faisant, on est forcé de diriger son attention sur le concept d'autonomie personnelle¹⁰ au cœur de cette position. Bien qu'il puisse être difficile de définir l'autonomie personnelle, dans la mesure où c'est là un point au cœur de furieux débats entre philosophes, John Christman (2009, p.2) propose néanmoins une définition de base dans le *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, dont nous nous contenterons pour l'instant :

[T]o be autonomous is to be one's own person, to be directed by considerations, desires, conditions, and characteristics that are not simply imposed externally upon one, but are part of what can somehow be considered one's authentic self (Christman, 2009).

⁹ Nous reviendrons au début du premier chapitre sur les différentes étiquettes que l'on peut accoler aux partisans de la position de la normalisation de la prostitution. Mentionnons déjà qu'une approche antiperfectionniste du libéralisme prône la neutralité de l'État sur tout ce qui a trait aux possibilités de vie bonne par opposition à une approche perfectionniste qui considère que certains principes de base peuvent servir à évaluer les conceptions de la vie bonne des individus.

¹⁰ Il est possible de distinguer l'autonomie personnelle de l'autonomie politique.

L'autonomie personnelle se définit alors comme la capacité d'un individu à faire des choix qui découlent de ses désirs et besoins les plus authentiques, et non pas d'une quelconque influence extérieure. Pour les partisans d'un certain type de libéralisme moral, la décision de se prostituer peut être une décision qui relève de l'autonomie si le choix de se prostituer répond à un besoin ou à un désir authentique et personnel. Le rôle de l'État devant un choix autonome doit se limiter à protéger celui-ci. Dans cette optique, il faut s'opposer à toute une tradition prohibitionniste et considérer que l'État doit viser la décriminalisation de la prostitution, voire sa normalisation. C'est cette position que nous détaillerons dans le premier chapitre. Sans défendre la normalisation de la prostitution, nous croyons que certains éléments de la position libérale de Nussbaum et compagnie sont à retenir. Comme ces auteurs, nous défendons que rien dans la définition de la prostitution ne laisse croire qu'elle soit moralement condamnable. En d'autres mots, se prostituer ne signifie pas qu'il y aura nécessairement violence, on ne peut pas faire d'amalgame entre ces deux concepts.

Le fait demeure que la prostitution ne devrait pas être pensée abstraction faite du contexte particulier décrié par certains. Pour les féministes radicales, la prostitution n'est pas qu'un concept, qu'une idée qu'il suffit de définir afin de bien la comprendre. Pour ces auteurs, de même que pour d'autres auteurs se réclamant du libéralisme, le concept d'autonomie, du moins dans sa formulation libérale, est à rejeter. Ce rejet s'inscrit dans une démarche critique plus large qui remet en question la tradition contractualiste au fondement du libéralisme et du libertarianisme. Pour ces auteurs, cette conception de l'autonomie renvoie à une image idéalisée de la personne prostituée. Or la réalité de la personne prostituée n'est pas nouvelle, elle précède l'argumentaire libéral. Cette réalité de la prostitution est caractérisée par un fait marquant : les femmes sont réifiées et contraintes à un statut social, économique et politique inférieur. Le rôle de l'État est donc de protéger les femmes et d'empêcher, voire d'abolir la prostitution. Ces auteurs, que nous présenterons dans le deuxième chapitre, privilégient une approche abolitionniste. De cette position, nous retiendrons que le contexte dans lequel se vit quotidiennement la prostitution est ce qui est moralement condamnable. Ce contexte, caractérisé par des résidus de patriarcat et par les inégalités économiques qui touchent principalement les femmes, est ce qui fait que la prostitution n'est pas une option idéale si l'on tient à ce que l'individu soit complètement autonome.

Nous préciserons notre position dans le troisième chapitre. Comme d'autres auteurs, nous proposerons non pas le rejet du concept d'autonomie, mais plutôt sa redéfinition. Compte tenu de cette redéfinition du concept d'autonomie, ainsi que du constat selon lequel le contexte dans lequel s'exerce la prostitution est communément violent, nous arrivons à la position suivante : il est imprudent de prétendre qu'une solution légale globale fera évoluer les conditions de vie des personnes prostituées. Penser le rôle de l'État dans ce cas-ci est ardu, puisque la conclusion qui s'impose est qu'il se doit de protéger le choix des femmes tout en étant conscient que les femmes qui se prostituent sont objectifiées et particulièrement vulnérables aux inégalités sociales et économiques. Certes, l'option libérale classique se porte à la défense du choix individuel, mais elle est frileuse devant certains faits qu'elle banalise. L'option abolitionniste repose sur une prémisse forte, à savoir que l'acte sexuel est vécu (non seulement pour beaucoup de personnes prostituées, mais également pour des milliers de femmes) comme « un mauvais moment à passer » en échange d'une rétribution ou d'une protection nécessaire à la survie. Elle balaie cependant la simple possibilité qu'une personne puisse choisir, de façon autonome et réfléchie, de se prostituer. C'est en gardant en tête le respect de l'autonomie sexuelle comprise dans un sens relationnel que l'État doit penser ses politiques concernant la prostitution. Il faut qu'une personne confrontée au choix de se prostituer puisse avoir d'autres options, mais surtout qu'elle puisse évaluer et définir tous les aspects de sa pratique. Il faut qu'en tout temps, elle demeure maître de cette décision. Pratiquement improbable aujourd'hui, c'est néanmoins ce que l'État doit pouvoir garantir.

On voit ici qu'un regard philosophique sur le phénomène de la prostitution permet d'étudier le lien qui existe entre le rôle de l'État en regard de la prostitution et l'autonomie personnelle des femmes qui se prostituent. La prostitution peut-elle découler d'une réflexion autonome ? Si oui, qui peut juger de la moralité de la prostitution ? L'État se prononçant sur cette question n'empièterait-il pas sur cette précieuse autonomie ? Cette conception de l'autonomie n'est-elle pas moralement teintée laissant transparaître des résidus du patriarcat ? Certaines critiques du concept d'autonomie, principalement celles issues d'une branche plus radicale du féminisme, ont-elles raison de vouloir rejeter le concept d'autonomie ? Ne peut-on pas envisager une transformation ou un élargissement du concept d'autonomie ? En somme :

Quel doit être le rôle de l'État vis-à-vis de la prostitution ? C'est à toutes ces questions que ce mémoire se propose de répondre.

Division du mémoire

Ce mémoire comporte trois chapitres. Dans le premier, nous nous intéressons à la position libérale antiperfectionniste et libertarienne sur la prostitution. Nous présentons les principaux arguments tentant de prouver que l'approche prohibitive de la prostitution nuit à la qualité de vie des personnes prostituées et découle d'une vision moralisatrice négative des femmes et de leur sexualité. Dans le deuxième chapitre, nous voyons pourquoi cette position prônant la normalisation de la prostitution est problématique, car elle contribue à taire la réalité violente du contexte dans lequel vivent les personnes prostituées. C'est à ce moment que nous présentons les contributions d'auteurs libéraux critiques de même que les critiques féministes. Finalement, dans le troisième chapitre, nous montrons que sans rejeter le concept d'autonomie, il est possible, en en offrant une définition plus riche, d'envisager une intervention de l'État sur la question de la prostitution. Nous soutenons que l'État a le devoir de sensibiliser les personnes face aux conditions dans lesquelles est vécue la prostitution et qu'elle doit assurer la sécurité des personnes qui, ayant évalué et défini les termes de leur pratique, ont choisi cette option. L'État doit également prendre en compte qu'aujourd'hui, la prostitution n'est pas le premier choix de la majorité des personnes qui s'y adonne et que ce choix est dicté par la nécessité économique et par des inégalités sociales, résidus du patriarcat.

Note préalable sur les concepts de consentement et de choix

Ce mémoire traite principalement du rapport entre le concept d'autonomie et l'analyse d'un cas comme la prostitution. Avant d'entamer notre argumentation, il importe de positionner le concept d'autonomie vis-à-vis d'autres concepts dont l'étude apparaît, de prime abord, essentielle à la compréhension du cas de la prostitution. L'étude des concepts de choix et de consentement est certes pertinente à la compréhension du phénomène de la prostitution, mais nous avons choisi de nous concentrer uniquement sur le concept d'autonomie. En voici la raison : nous défendons le fait que les concepts de choix et de consentement peuvent être subsumés sous le concept d'autonomie.

Le concept de choix est étroitement lié au concept d'autonomie. À titre d'exemple, les défenseurs d'une position défendant le « travail du sexe » disent que le fait de se prostituer découle d'un *choix* autonome. À l'opposé, certaines abolitionnistes¹¹ disent que le *choix* de se prostituer est impossible. Un choix est, par définition, une « décision par laquelle on donne la préférence à une chose (version numérique du *Petit Robert*) ». Le fait de choisir implique simplement la capacité de discriminer entre deux (ou plusieurs) possibilités et d'en sélectionner une. Ainsi, nous ne nions pas la capacité des personnes à choisir de se prostituer. Le fait est qu'une multitude de raisons peuvent expliquer ce choix. Nous pensons également dans une perspective quelque peu matérialiste qu'il y a toujours des raisons qui expliquent un choix même si nous n'avons pas toujours la possibilité de connaître ou de comprendre ces raisons. Par exemple, le choix de se marier pourrait être le résultat d'un choix autonome ou le résultat d'un choix contraint et imposé par une autorité quelconque. Dans le cas de la prostitution, nous croyons que les personnes prostituées peuvent en avoir fait le choix, mais nous défendons que ce choix se heurte aux éléments d'un contexte actuel hostile, qui lui, ne permet pas par la suite de prendre des décisions les plus autonomes qui soit.

Le consentement quant à lui est « [l'] acquiescement donné à un projet, (version numérique du *Petit Robert*) ». En ce sens, il se comprend dans le cas de la prostitution au moment où une personne prostituée accepte d'avoir un rapport sexuel monnayé. Il intervient donc au moment où il y a contrat entre les deux agents à savoir la personne prostituée et son client. Or cet acquiescement n'est encore et toujours qu'une décision ponctuelle et nous revenons alors ici au concept de choix. Une personne prostituée peut consentir à un rapport sexuel pour de l'argent, et cette décision peut tout-à-fait être considérée comme une décision relevant d'un certain degré d'autonomie. C'est à l'étude de ce concept d'autonomie qu'est consacré ce mémoire.

¹¹ Ce n'est pas ici ce que nous souhaitons défendre, même si nous pensons que la prostitution s'inscrit dans un contexte qui lui est délétère.

Chapitre 1 : De la position libérale antiperfectionniste : contre l'approche prohibitionniste¹²

Il semble loin le temps où les pratiques sexuelles hors mariage étaient condamnées moralement et même interdites légalement. C'est pourtant dans ce contexte de « libération sexuelle » des années 1970 que commencèrent à s'intéresser à la prostitution certains philosophes¹³ comme David Richards (1979). Pour Richards, la prostitution est, comme l'a déjà été l'homosexualité, un crime sans victime, « a victimless crime » (1979, p. 1195). Ce qu'il veut dire par cette expression qui résume bien la position que nous présenterons dans ce chapitre, c'est que d'une part la prostitution ne cause de tort à personne (ni aux personnes prostituées ni à la collectivité) et d'autre part que ce sont les lois prohibitives qui causent la stigmatisation et créent le climat violent dans lequel est vécue la prostitution. Nous verrons que ces auteurs partisans d'une certaine forme de libéralisme en tireront la conclusion suivante : l'État doit protéger l'autonomie des personnes qui décident de se prostituer et viser la décriminalisation voire la normalisation de la prostitution.

Avant de développer davantage ces éléments, il importe de parler de la méthodologie des auteurs présentés ici. Deux choses sont à noter. D'abord, ces auteurs pourraient être catégorisés de deux façons différentes, comme le fait Rhéa Jean dans son livre *L'intime et le marché* (2014).

¹² Les auteurs auxquels nous nous intéressons dans ce chapitre ont formulé également des critiques à la position dite « féministe », mais celles-ci demeurent superficielles et ne rendent pas justice à la position d'auteurs se réclamant de certains principes féministes. Par exemple, nulle part n'avons-nous vu discuté le postulat de base de la position féministe radicale, soit que la vision de la sexualité masculine est à l'origine de l'oppression des femmes.

¹³ Pour dresser le portrait global de cette position libérale, nous nous sommes inspirée des positions des auteurs suivants qui concluent tous en prônant, si ce n'est la légalisation totale de la prostitution, du moins sa décriminalisation : David A. Richards (1979), Lars Ericsson (1980), Martha Nussbaum (1999) et Ruwen Ogien (2010).

La première catégorie est celle des auteurs libéraux antiperfectionnistes. Le libéralisme perfectionniste est un libéralisme qui repose sur une conception du bien. Ainsi, les partisans d'une approche perfectionniste considèrent que certains éléments fondamentaux doivent minimalement être présents pour qu'une conception de la vie soit considérée comme bonne par l'État (Wall, 2012). Le fait de qualifier la position des auteurs libéraux présentés dans ce chapitre comme antiperfectionniste renseigne quant au fait que pour ces auteurs aucune conception de la vie bonne, et ici aucune conception de la sexualité, n'est meilleure qu'une autre. Nous verrons dans le chapitre trois que nous avons choisi, tout comme le fait Rhéa Jean, de développer une position se rapprochant davantage d'un libéralisme perfectionniste modéré (pour reprendre les termes de Jean). Ainsi, nous tenterons de montrer que certaines formes de conception de la sexualité (par exemple celles qui ne menacent pas l'intégrité physique ou psychique d'individus) sont moralement supérieures à d'autres.

La deuxième catégorie est celle des libertariens. Bien que se réclamant plutôt d'un libéralisme radicale, Ruwen Ogien (2010), que nous présenterons plus loin, se base sur les principes du libertarianisme (2010, p. 12) pour développer sa position selon laquelle la prostitution devrait être normalisée. Le libertarianisme place les principes de liberté et de propriété au fondement de sa théorie de la justice. Ainsi, pour ces auteurs, la prostitution n'est ni plus ni moins que l'action d'un individu libre qui, unique propriétaire de son corps, décide de vendre ses services.

La deuxième chose à noter est le fait que ces auteurs libéraux anti-perfectionnistes abordent le sujet de la prostitution en analysant la définition du terme prostitution. C'est donc en décortiquant cette définition qu'ils parviennent à la conclusion que la prostitution n'est pas moralement condamnable. Or cette approche analytique sera elle-même critiquée plus loin à la lumière des contributions d'autres auteurs libéraux et d'auteurs féministes.

La prostitution ne cause pas de tort à la collectivité

Sachant que ces auteurs libéraux se positionnent contre une approche prohibitionniste, il importe de s'intéresser à cette approche et de voir où sont les contradictions philosophiques. La première condamnation de la prostitution et probablement la plus ancienne est celle qui

reproche à la prostitution, et plus généralement au sexe exercé en dehors de l'institution du mariage, d'être non-procréative. La longue tradition philosophique partant de Platon à Kant est caractérisée par cette vision de la nature humaine et reprise par l'Église.¹⁴ En effet, l'homme doit aspirer à une vie spirituelle et intellectuelle. Seules les opérations de l'esprit sont valorisées et permettent de s'élever vers un monde intelligible ou vers Dieu. La passion, la concupiscence rabaisent l'être humain à son côté animal dont il faut s'affranchir. Ainsi, les affaires du corps, comme la sexualité, sont des choses impures et inférieures. Le respect de soi réside donc dans la mesure ou dans le contrôle de ses envies de toute sorte. Pour garantir la perpétuation de l'espèce humaine, seule la sexualité encadrée par le mariage et exercée à des fins de procréation est tolérée. Le sexe pour le plaisir, en dehors du mariage, l'homosexualité ou encore la prostitution sont condamnés pendant longtemps. La personne prostituée est vue comme une pécheresse, une femme de petite vertu, d'autant plus qu'elle est responsable de l'éveil de la passion et du désir chez l'homme. La vision de la sexualité décrite ici s'accompagne de la croyance selon laquelle la sexualité féminine doit être contrôlée, car elle est mauvaise et dangereuse. Bien que ce type d'argument ne soit plus présenté tel quel, des résidus de ces opinions, à savoir que le respect de soi réside dans le contrôle de ses pulsions ou que les femmes sont responsables des envies et passions des hommes, sont encore présents. La sexualité des femmes demeure encore un sujet d'intérêt public, et est discutée abondamment dans les médias : « La réprobation morale des filles qui se 'donnent gratuitement' est très loin d'avoir disparu. » (Ogien, 2010, p. 38)

À ce type d'argument, les auteurs libéraux reprochent d'abord le ton moralisateur et réprobateur derrière ces accusations. Selon eux, toutes les visions de la sexualité ont leur place. L'attitude moralisatrice trahit une étroitesse d'esprit vis-à-vis des visions différentes de la sexualité. La prostitution est justement une vision différente de la sexualité. Était un temps où même l'homosexualité et la sexualité en dehors des liens du mariage étaient condamnés. Or, puisque aujourd'hui ne prévalent plus les mêmes règles morales, rien n'indique qu'il faille continuer de condamner la prostitution. C'est cette attitude de deux poids deux mesures que critiquent nos auteurs. Nussbaum, (1999, p. 286) traite avec raison ce type d'argument contre

¹⁴ Voir dans Collin et al. (2011) la position sur le rôle peu reluisant de la femme dans les textes des pères de l'Église tels Augustin, Thomas D'Aquin, mais aussi Jean Chrysostome et Paul.

la prostitution: « a moralistic view about female sexuality that is rarely consistently applied (to premarital sex, for example), and that seems unable to justify restriction on the activities of citizens who have different views of what is good and proper.»

Les détracteurs de la prostitution accusent également celle-ci d'être une menace pour la vie en société et pour les éléments qui ponctuent cette vie sociale, comme les institutions du mariage et de la famille, l'amour romantique et la sécurité¹⁵. Dans les premiers textes de lois, on disait que la vie et l'exemple des personnes prostituées étaient en « hostilité » avec le mariage et la famille, mais aussi avec la vision du rôle de la femme et de sa sexualité. (Richards, 1979, p.1220¹⁶) La prostitution est vue également comme un danger pour l'idéal de l'amour romantique¹⁷, idéal largement répandu dans nos sociétés et qu'il faut protéger. La sexualité doit, dans l'imaginaire collectif, être nécessairement liée à l'amour. Ainsi, parce que la prostitution est un échange dénué de sentiments, elle est indésirable. Finalement, la prostitution est aussi vue comme menaçant l'ordre et la sécurité¹⁸. Pendant longtemps, on a cru que la prostitution était source de criminalité (à cause de son lien avec le crime organisé) ou encore source des maladies transmissibles sexuellement. Ainsi, en prétextant la protection de la santé et de la sécurité des personnes non prostituées, on a condamné (légalement autant que moralement) la prostitution.

¹⁵ Le fait que nous ayons réuni dans une même catégorie l'idéal de l'amour ou encore de la sécurité et les institutions du mariage et de la famille peut faire sourciller. Cependant, à notre avis, la pérennité de l'idéal de l'amour de même que l'obsession pour la sécurité en font des ciments puissants des relations interpersonnelles et sociales tout comme ce qui est supposé de l'institution du mariage.

¹⁶ Voir également dans ces mêmes pages la description de Richards du développement à travers les époques de cet idéal de l'amour de Platon à Freud.

¹⁷ Un extraordinaire débat existe quant à savoir quelle définition donner à l'amour (voir à ce sujet l'article « Love » de HELM, Bennett dans le *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, 2005, révision substantielle en 2013, Adresse Web : <http://plato.stanford.edu/entries/love/>, site consulté le 10 juin 2013). Nous avons privilégié deux définitions lexicographiques qui définissent l'amour comme un lien affectif et passionnel unissant deux ou plusieurs personnes.

¹⁸ En France, la prostitution est condamnée par la loi au même titre que l'itinérance. Elle est considérée comme un problème de sécurité et d'ordre public (Ogien, 2010, p. 24-26). D'ailleurs en 2003, la Loi pour la sécurité intérieure re-condamnait le « racolage passif ». La prostitution « génér[e] en effet divers troubles à la tranquillité, à l'ordre et à la sécurité publique » (article 8, Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, J.O. 19 mars 2003, p.4761). C'est aussi ce que déclarait au Canada le ministre fédéral de la Justice John McKay, le 4 juin 2014, au moment de présenter la nouvelle loi C-36, sur la prostitution : « This legislation [...] promises to protect vulnerable Canadians and their communities from the harms of prostitution [...] we want to protect our children », « Peter MacKay on prostitution bill », 2014, Adresse web : <http://cbc.ca/player/News/Politics/Power%2B&%2BPolitics/ID/2462164597>.

Pour Lars Ericsson, l'histoire révèle que la personne prostituée ne menace personne, ni la famille, ni le mariage, ni la procréation. Défendre le contraire revient encore une fois à adopter une attitude moralisatrice, tout en refusant le débat rationnel. (Ericsson, 1979, p.338) En effet, depuis des siècles, l'amour romantique, le mariage, la famille et la prostitution coexistent (Ogien, 2010, p.60). Ericsson critique également l'idéal de l'amour, il lui reproche de n'être pas réaliste. Ajoutons aussi que pour lui, la prostitution n'implique pas nécessairement l'absence du sentiment amoureux. De plus, si l'on doit juger de la qualité d'une relation sexuelle, il serait plus logique qu'elle repose sur le plaisir éprouvé par les partenaires plutôt que sur leurs sentiments. Dans un autre registre, le lien entre prostitution et maladies transmissibles sexuellement est douteux. On sait au moins depuis 1948 que les personnes prostituées ne sont responsables que de 5% de la totalité des cas répertoriés aux États-Unis. (Richards, 1979, p. 1918) Finalement, même si la prostitution contribuait à augmenter la criminalité dans un quartier (ce qui n'est pas aussi évident que cela paraît à première vue), la criminalisation de la prostitution n'aiderait en rien puisqu'elle force les personnes prostituées à rencontrer leurs clients dans la clandestinité¹⁹. Condamner la prostitution au nom de la sécurité de la communauté est donc absurde. Celles et ceux dont la sécurité est réellement menacée demeurent les personnes prostituées forcées à la clandestinité et non pas les gens qui, par hasard, se trouvent dans le même quartier²⁰.

La prostitution ne cause pas de tort à la personne qui se prostitue : réponse au paternalisme

Les auteurs libéraux offrent de bonnes réponses aux arguments qui disent que la prostitution cause un tort à la personne qui se prostitue dans la mesure où elle est dangereuse et dégradante²¹. Ils disent que la prostitution peut être vécue de façon violente et donc qu'en ce sens elle est dangereuse, mais elle ne serait pas dangereuse *per se* (Ericsson, 1989). Ils

¹⁹ La loi du gouvernement conservateur de Harper était d'ailleurs décriée principalement pour cette raison-là. Voir l'article de Manon Cornellier « Contourner le problème », *Le Devoir*, 7 juin 2014, adresse web : <http://ledevoir.com/politique/Canada/410365/contourner-le-problème>.

²⁰ C'est d'ailleurs la conclusion de l'arrêt Bedford de décembre 2013 : Canada (procureur général) c. Bedford, 2013 CSC 72, [2013] 3 R.C.S. 1101.

²¹ Encore une fois, le ministre de la Justice Peter MacKay permet de confirmer l'actualité de cet argument : « There will always be danger in this degrading activity » (2014).

reconnaissent que les prostituées sont particulièrement victimes de violence, mais rien n'indique que c'est la prostitution elle-même qui est dangereuse. Le fait est qu'il est fort possible qu'un échange prostitutionnel soit vécu sans violence, et ce fait suffit à montrer que rien dans le concept de « prostitution » n'implique la violence. Comme nous l'avons vu la définition de la prostitution n'implique pas nécessairement de la violence ou du danger.

Pour ce qui est du fait que la prostitution serait dégradante, on peut comprendre ce dernier argument d'au moins deux façons (Richards, 1979, p.1255). La première consiste à placer la chasteté sur un piédestal; c'est alors le corps qui est dégradé par la prostitution et, par association, la personne prostituée elle-même. L'estime et la valeur des femmes reposent sur leur chasteté. La personne prostituée n'a donc aucune valeur, son corps est dégradé puisqu'elle n'est pas chaste, qu'elle vend son corps au plus offrant.

Moral archeology is needed to unearth the ancient conceptions of female sexuality that underlie the view that prostitution degrades. The core of this view appears to be the definition of a woman's basic self-esteem in terms of her chastity – her control of sexual impulses for the marital obligations which are her destiny in life. (Richards, 1979, p.1250)

Cette vision de la femme est corroborée par les recherches de Claude Lévi-Strauss qui établissait le fait qu'historiquement les femmes étaient échangées en gage de bonnes relations entre les communautés. La valeur donnée à une femme était déterminée par sa virginité. Encore de nos jours, dans de nombreuses régions du monde, le mariage (et tous autres arrangements de la sorte entre un homme et une femme) est synonyme d'échange économico-sexuel. La femme, contre protection financière, consent à être disponible pour l'homme à qui elle est promise (Tabet, *La Grande Arnaque*, 2004).

Richards considère que cette vision de la dégradation du corps de la femme est en contradiction avec notre conception de l'autonomie au fondement de la vie sociale. En effet, non seulement elle ne respecte pas l'autonomie sexuelle des femmes, mais nous rejeterions ce genre d'argument dans d'autres circonstances.

The rejection of this ground for the criminalization of prostitution is, then, mandated by the deepest values of equal concern and respect for autonomy. Not only does it fail to respect female sexual autonomy, but, in add, to permit this ideology to have the force of law today is inconsistently to accept a model of compulsory female chastity that we reject elsewhere in our social life. (Richards, 1979, p.1255)

La deuxième façon de considérer la prostitution comme dégradante consiste à l'identifier à une forme d'aliénation de la personne morale. Évidemment, on y voit l'inspiration kantienne. Pour Kant, le corps, réceptacle de la raison, ne peut être un vulgaire moyen pour les fins du plaisir. Résumons, au risque de le caricaturer, l'argument kantien : il est toujours mal d'aliéner sa personne morale, c'est-à-dire de la considérer comme un moyen sans égards pour l'individu en lui-même. L'impératif catégorique, formule permettant d'évaluer moralement une action, dit par ailleurs qu'il est logiquement impossible pour l'humanité de considérer autrui toujours comme un moyen (Kant 1795 (1994), p.108) (d'atteindre le plaisir sexuel ou la satisfaction d'intérêt pécuniaire). En effet, n'avoir aucune considération pour autrui, si ce n'est que pour son corps, est incompatible avec la volonté de survie de l'humanité. Or, la prostitution est justement considérée (suivant ce raisonnement) comme la simple vente du corps. Le client est réputé ne s'intéresser qu'au corps de la personne prostituée. Comme le corps, pour Kant, c'est la personne morale, il en découle qu'il est toujours mal de se prostituer ou de prostituer quelqu'un (en achetant ses services par exemple). En d'autres termes, pour Kant, dit Ogien, tous les rapports sexuels hors du mariage sont moralement condamnables. Le mariage pour fin de procréation était la seule façon acceptable de vivre la sexualité car c'était, pour Kant, la seule façon d'assurer que les deux partenaires se respectent mutuellement. En dehors de cela, c'est l'appétit sexuel qui guide les actions des individus faisant en sorte qu'ils se considèrent comme des moyens de parvenir à une fin qui en elle-même est immorale (Ogien, 2010, p.51).

Le problème dans cette vision, qu'on peut qualifier de kantienne, de la prostitution réside évidemment dans la définition de la prostitution. On peut très bien imaginer qu'un homme achetant les services d'une personne prostituée éprouve des sentiments pour elle. Il n'est pas nécessaire de soutenir que la prostitution n'est *que* la vente du corps d'une femme. Les personnes prostituées peuvent vivre des relations complexes avec leurs clients. De plus, cette vision de la prostitution passe totalement sous silence l'autonomie de la femme qui décide de se prostituer alors que ce concept d'autonomie est au fondement même de la personne morale chez Kant.

Les auteurs libéraux que nous étudions ici accusent de paternalisme ceux qui voudraient

prohiber la prostitution sous prétexte de vouloir protéger les personnes prostituées d'elles-mêmes (d'une dégradation quelconque). L'emploi d'arguments jugés paternalistes surgit dans les temps de *transvaluation des valeurs* (pour reprendre les termes de Richards, 1979, p.1265), à propos de certains choix de vie hors-normes. Certaines conduites, traditionnellement qualifiées d'immorales, ne peuvent plus être considérées de la sorte. Dans ce contexte, le dernier retranchement moralisateur demeure dans l'expression de considérations paternalistes. C'est la manifestation d'une forme d'attachement aux valeurs morales traditionnelles. Gerald Dworkin (2014) suggère trois conditions qui permettent d'analyser si quelqu'un « X » agit de manière paternaliste « Z » envers quelqu'un d'autre « Y ». Il y a paternalisme lorsque :

1. « Z » interfère avec la liberté ou l'autonomie de « Y ».
2. « X agit sans le consentement de « Y ».
3. « X » fait « Z », car il considère que cela améliorerait le bien-être de « Y » ou fait la promotion des valeurs, des intérêts de celui-ci.

Un débat existe quant à savoir si l'État est en droit d'agir de façon paternaliste envers certains citoyens et nous n'entrerons pas dans les détails de ce débat. Disons simplement que certains auteurs considèrent que l'État ne devrait jamais être paternaliste. Ogien (2010) et Nussbaum (1999) sont de cet avis. Lorsqu'ils qualifient de paternalistes les lois prohibant la prostitution, ils emploient ce terme de façon péjorative. Ericsson et Richards, quant à eux, considèrent que le paternalisme peut être justifié dans certains cas, mais pas dans celui de la prostitution. Pour Richards (1979, p.1263), ce n'est que lorsque le choix d'un individu est irrationnel qu'il est légitime pour l'État d'empêcher cet individu de le faire. Il est « inappropri[é] » de parler de choix irrationnel lorsqu'on parle de prostitution. Pour être véritablement irrationnelle, une décision doit nécessairement engendrer de sérieuses et évidentes conséquences, comme par exemple la mort ou des problèmes de santé permanents. Ce n'est pas le cas dans la prostitution, soutient-il.

Ericsson, pour sa part (1980, p.342), reconnaît que la prostitution peut être dangereuse. Les personnes prostituées sont victimes de violence et voient aussi leur vie émotionnelle perturbée. À partir de cette constatation, certains pourraient dire que l'État a le devoir de

protéger les personnes prostituées contre le choix dangereux qu'elles font. Pourtant, Ericsson n'est pas prêt à aller jusque-là. Tout comme Richards, il pense que les préjugés condamnant la prostitution de même que l'opinion selon laquelle la personne prostituée ne fait pas un métier valorisé (« socially valuable ») jouent également un rôle dans l'émergence de la position paternaliste. Ainsi, même si la prostitution peut être dangereuse, elle ne l'est pas suffisamment pour justifier son interdiction. D'autres métiers, comme par exemple celui de mineur, peut également être dangereux. Ce n'est pas une raison pour interdire le métier de mineur. Des réformes ont permis à ce métier d'être plus sécuritaire. On peut imaginer des réformes au métier de la prostitution, plutôt que de penser à l'éliminer.

L'autonomie : condition de légitimité de la relation sexuelle monnayée

Le consentement est considéré par plusieurs auteurs libéraux comme le seul critère légitimant une relation sexuelle (Bard, 2011). Pour les auteurs présentés ici, le fait qu'une relation sexuelle consentante soit rémunérée ne change rien. Ce consentement est considéré comme la preuve suffisante et nécessaire démontrant que la décision de se prostituer est une décision autonome. Selon David Richards (1979), auteur de « Commercial Sex and the Rights of the Person : A moral argument for the decriminalization of prostitution », les droits des personnes prostituées sont minés par les politiques prohibitionnistes (p. 1222). Pour Richards, un droit doit être compris comme une revendication à la protection par l'État de pratiques morales exercées par certains individus (même si la majorité s'y oppose, par exemple). « To say that a person have a human right to do 'X' is a claim of political and legal morality which justifies the claim that certain conduct may be protected from forms of coercive prohibition.²²» (Richards 1979, p. 1276) C'est dire que les personnes prostituées ont le droit que l'État respecte leur autonomie. Elles ont le droit d'exiger que l'État les laisse faire ce qu'elles veulent de leur corps. Pour Richards, les valeurs morales de base qui sous-tendent les thèses des droits sont l'autonomie et l'égalité. Dire que quelqu'un possède le droit de 'X', c'est sous-entendre qu'il a la capacité d'être autonome et que par conséquent, il a droit à une égale considération et au respect dans l'exercice de son autonomie. Richards définit l'autonomie

²² Il comprend donc ce droit de manière passive, c'est-à-dire que l'individu *A* a le droit d'attendre que l'État ne brime pas son droit à φ (voir Wenar, 2011).

comme une hypothèse empirique sur les capacités d'un individu permettant de développer, de vouloir et d'agir sur sa vie :

Autonomy, in the sense fundamental to the theory of human rights, is an empirical assumption about the capacities, developed or undeveloped, of person. Persons have a range of capacities that enables them to develop, to want to act on, and in fact to act on, higher-order plans of action that take as their object the individual's life and the way it is lived. (1979, p.1225)

L'égalité, quant à elle, découle de la reconnaissance de l'autonomie de la personne. Parce qu'on reconnaît l'autonomie à chaque être humain, on lui reconnaît aussi le droit d'être traité également. La révolution dans la pensée opérée par les droits humains dérive du fait que ces droits reconnaissent et renforcent l'égalité de considération et le respect de l'exercice de l'autonomie d'une personne. Depuis, on assiste à l'élargissement de la communauté de droit à différentes personnes (aux Noirs, aux autochtones, aux femmes, etc.) tout en augmentant le nombre de droits et de libertés (la liberté sexuelle par exemple). Obtenir un droit est un processus difficile tout comme le fait de déterminer quelle liberté doit être protégée. Même une fois acquis, rien n'est garanti ; la protection des droits est également un combat de tous les instants. Nussbaum entame d'ailleurs son ouvrage consacré à la question du sexe et de la justice sociale par cette phrase sans équivoque : «The version of liberalism here begins from the idea of the equal worth of human beings as such in virtue of their basic human capacities of choice and reasoning. All in virtue of those human capacities, are worthy of equal concern and respect » (1999, p. 10).

Cette autonomie occupe une place de choix dans la théorie libérale et plus particulièrement chez Rawls. Elle est en lien étroit avec le concept de liberté, concept clé du libéralisme : « By definition, a liberal is a man who believe in liberty ».²³ D'abord, les libéraux croient généralement que l'être humain est naturellement libre. Ensuite, ils considèrent que toute restriction à cette liberté doit être justifiée. Dès le moment où l'on constate au fondement du libéralisme le concept de liberté, on est conduit à considérer le concept d'autonomie. En effet, suivant la tradition de Rousseau, Kant et Mill, le libéralisme considère qu'une personne est libre si elle est autonome (Gaus, Courtland, 2010). Les théoriciens libéraux classiques (Locke, Rousseau et même Kant) et contemporains (Rawls, Dworkin) proposent eux aussi une

²³ Citation attribuée à Maurice Cranston (Gaus et Courtland, 2010.)

vision de l'organisation des institutions et relations humaines qui doit être basée sur l'égalité de considération et le respect de l'autonomie. Le modèle adopté en général par les libéraux et particulièrement par Rawls, est celui de Rawls. Dans sa *Théorie de la justice* (1971), Rawls propose une position originelle hypothétique illustrant la façon dont nous devrions choisir les principes de justice guidant la fondation d'une société juste et équitable. Ces principes de justice doivent pouvoir être acceptés par des agents parfaitement rationnels qui ne prendraient pas en considération leur origine, leur sexe, leur âge, bref toutes caractéristiques qui risqueraient de teinter leur jugement. Par mesure de respect de soi (« self-respect ») et ne connaissant pas la situation socio-politico-économique dans laquelle ils vont se trouver, les agents choisiraient les principes menant à la situation garantissant aux plus démunis la meilleure position possible. Après tout, ils pourraient très bien être dans cette situation.

Dans le cas de la prostitution, ces principes de justice auraient un impact dans la vie des personnes prostituées. Le premier principe, absolument nécessaire à la réalisation de la justice, affirme que la protection des libertés de base doit être assurée pour tous les citoyens (Rawls, 2008, p.65). Les auteurs que nous avons étudiés considèrent la liberté sexuelle comme une liberté de base. Plus précisément, l'autonomie sexuelle est un des éléments constituant du respect de soi. Elle se caractérise par la capacité de choisir si, comment, avec qui, et en quels termes on aura un rapport sexuel. C'est également ce qui permet à l'individu de se construire une identité et de décider quelle vie il mènera. « [Sexual autonomy] is one of the forms of personal competence in terms of which people self critically decide, as free and rational agents, what kind of person they will be » (Richards 1979, p. 1272). L'autonomie est, au final la condition suffisante et nécessaire de légitimité de la relation sexuelle monnayée. Si la décision de se prostituer est autonome, si elle répond à des désirs (ou même à des besoins) authentiques, alors elle est légitime.

Cette autonomie sexuelle peut s'exprimer de différentes façons. On peut rechercher un idéal d'amour et de sexualité romantique, tout comme on peut choisir de monnayer ses activités sexuelles. Il n'y a pas de manifestation de la sexualité – à condition qu'elle soit compatible avec le respect de son autonomie – qui est meilleure qu'une autre.

La prostitution : un type de sexualité aux motivations lucratives

Les libéraux catégorisent la prostitution comme un type de sexualité, une vision particulière de la sexualité dont la principale caractéristique est d'être monnayée. De prime abord, il peut être douteux de considérer que la prostitution implique une vision simplement différente de la sexualité. Ces auteurs nous rappellent alors qu'il n'y a pas si longtemps, certaines pratiques sexuelles telles que l'homosexualité ou le sexe avant le mariage étaient réprimées si ce n'est condamnées par la loi. On comprend alors pourquoi, pour ces auteurs, il semble aller de soi que la prostitution doive être normalisée au même titre que le comportement homosexuel. Or, c'est que l'on considère encore que certaines motivations conduisant à un échange sexuel sont meilleures que d'autres. Ainsi, on considèrera qu'une relation homosexuelle est acceptable puisqu'il y a amour ou recherche mutuelle de plaisir. On évalue alors que l'échange de plaisir mutuel ou encore l'amour est ce qui doit motiver l'acte sexuel. Or pourquoi, dirait Ruwen Ogien (2010), ne pourrait-on pas être motivé à avoir un rapport sexuel non pas par la recherche de plaisir mais par le fait d'être rémunéré? Pourquoi l'amour et le partage mutuel du plaisir (sans être équivalent), seraient des motifs supérieurs d'avoir un rapport sexuel? Cette question est ce qui conduit Ogien (p. 38) à dire que si l'on est prêt à accepter socialement le sexe sans lendemain (le *one night stand*) où chacun des partenaires utilise l'autre pour le plaisir, on n'a pas le choix d'accepter que certains individus utilisent la sexualité pour subvenir à leurs besoins. On ne peut pas se permettre d'évaluer la légitimité d'un acte simplement à partir de critères subjectifs aussi partagés soient-ils. Ce n'est pas parce que certains considèrent que l'acte sexuel doit être vécu d'une certaine manière qu'il s'ensuit que toute autre façon de vivre la sexualité est moralement condamnable. A priori, désirer un rapport sexuel pour une contrepartie monétaire n'est pas mal en soi.

C'est ce qui nous conduit à évaluer les réponses des auteurs libéraux aux arguments justifiant une approche prohibitionniste et blâmant le caractère marchand de la prostitution. Ici, c'est surtout à l'argument marxiste et à l'argument anti-marchandisation qu'ils cherchent à répondre.

L'argument marxiste tel que rapporté par Ericsson, considère que la prostitution est le résultat ultime et malheureux de la société de classe. C'est la réduction (*reductio ad nauseam*)

du sexe à quelque chose de commercial. Selon cette approche, la prostitution ne pourra disparaître que lorsque le travail salarié lui-même aura disparu. La différence entre la personne prostituée, la femme mariée et l'ouvrier en est une de degré et non pas d'essence. La personne prostituée ne fait pas partie d'une classe à part d'individus, même si son sort est moins enviable. Elle est exploitée comme tous les salariés par les détenteurs de capitaux. Pour l'analyse marxiste, la situation de la personne prostituée ne diffère donc pas de celle de l'ouvrier.

Deux éléments de cette approche sont intéressants selon Ericsson. D'abord, l'analyse marxiste est exempte du ton moralisateur qui caractérise les autres arguments contre la prostitution. Ensuite, elle ne sort pas la prostitution du contexte socioéconomique dans lequel celle-ci s'inscrit. Cependant, elle ne propose pas d'autres critiques du phénomène de la prostitution que celles adressées au capitalisme. En somme, selon Ericsson, cette critique est trop générale, elle ne se penche pas spécifiquement sur le cas de la prostitution. De plus, la prostitution précède l'avènement du capitalisme et survit dans les pays qui ont adopté une organisation économique comme le socialisme. En outre, même si les conditions économiques sont en partie la cause d'entrée dans la prostitution, ce ne sont pas les seules. Finalement, dit Ericsson, les personnes prostituées ne sont pas nécessairement issues d'un milieu défavorisé, tout comme les clients ne sont pas nécessairement tous bien nantis.

Semblable à l'argument marxiste, l'argument anti-marchandisation diffère de celui-ci en ce qu'il ne condamne pas nécessairement le commerce, mais seulement la marchandisation de certains éléments comme le corps ou ses parties. Ainsi, commercialiser le corps revient à l'hyper-commercialisation de la société. Pour Nussbaum, cette position découle du fait que dans les sociétés occidentales, il a longtemps été mal vu dans les hautes classes de la société de s'adonner à un travail en échange d'une rétribution financière : à une certaine époque une chanteuse d'opéra aurait subi l'opprobre sociale si elle avait demandé un cachet, il nous paraîtrait absurde que la même situation se reproduise aujourd'hui (Nussbaum, 1999, p. 277). Mais le lien entre la prostitution et la commercialisation n'est pas nécessaire. Considérant que la prostitution est un métier, Ruwen Ogien répond, dans *Le corps et l'argent* (2010), aux principales objections que l'on pourrait avoir contre le fait d'être rémunéré pour un acte

sexuel. Il s'intéresse aux cas où un malaise est signifié du fait de la nature de ce qui est vendu²⁴ et répond ainsi à ceux qui s'opposent à la marchandisation dans la société. Pour cet auteur, il n'y a pas de différence morale entre le don et la rémunération. En d'autres termes, la rémunération n'avilit pas nécessairement une activité et peut même dans certains cas servir à baliser davantage les termes de l'échange, renforçant les liens entre les agents. Monnayer un service peut ainsi permettre de clarifier les termes d'un contrat (p. 35). Il existe des exemples qui montrent que le don ne permet pas toujours de renforcer le tissu social et que l'échange monnayé peut, au contraire, rapprocher les personnes. Les dons anonymes ne contribuent en rien à rapprocher des gens, puisqu'on ne sait pas qui est le donneur. Dans le même ordre d'idée, les dons aux partis politiques, quant à eux, ne sont pas désintéressés. Les pourboires que l'on donne au restaurant, considérés comme des dons, renforcent la hiérarchie entre les individus. D'un autre côté, une vente entre deux amis peut contribuer à renforcer un lien d'amitié. En somme, il n'est pas vrai que le don rapproche nécessairement les personnes alors que la vente et l'achat les éloignent nécessairement. Il n'est pas vrai non plus que le don soit nécessairement altruiste et l'achat ou la vente nécessairement égoïste. On gagnerait aussi à ne pas penser que don et échange s'excluent complètement l'un l'autre, et qu'il est impossible de trouver des caractéristiques des deux dans le même acte. Les médecins ou les enseignants se font payer, mais personne ne semble penser que leur activité est condamnable. L'acte prostitutionnel peut s'inscrire dans une relation plus complexe entre personne prostituée et client. La personne prostituée peut être confidente ou le client aimant. De plus, une relation sexuelle gratuite ne signifie pas nécessairement qu'il y aura rapprochement entre les partenaires.

Les conditions déplorables de la vie des personnes prostituées sont causées par la morale conventionnelle et les lois prohibitives: pour les auteurs libéraux anti-perfectionnistes, il faut viser la normalisation de la prostitution

Pour les auteurs libéraux, les lois qui prohibent la prostitution reposent sur des positions moralisatrices. Ainsi, lorsque la prostitution est condamnée pour des raisons morales

²⁴La gestation pour autrui (GPA) de même que la vente d'organes créent également un malaise. Ogien s'y intéresse aussi.

par les membres d'une société, il est fréquent que ces considérations soient reflétées dans les lois qui s'appliquent au phénomène de la prostitution. Ceux qui défendent l'approche prohibitive reprennent en fait les arguments véhiculés par la morale conventionnelle²⁵. Richards (1979) dit que cette condamnation de la prostitution découle à l'origine de la volonté de contrôler les activités sexuelles des individus et particulièrement celles des femmes²⁶. Pour Martha Nussbaum, ce prohibitionnisme découle d'une attitude moralisatrice et intolérante qui refuse de voir dans la prostitution une expression de préférences sexuelles : « a moralistic view about female sexuality that is rarely consistently applied (to premarital sex, for example), and that seems unable to justify restriction on the activities of citizens who have different views of what is good and proper » (1999, p. 286)

Ce qui ressort des textes des auteurs libéraux, c'est que l'attitude avec laquelle sont traitées les personnes prostituées, de même que les valeurs largement répandues dans la société qui condamnent le travail de personnes prostituées, doivent être révisées sinon disparaître totalement. Ce changement d'attitudes et de valeurs doit permettre de revoir les lois qui encadrent la prostitution. Plus encore, dans une perspective visant la normalisation de la prostitution, changer d'attitudes vis-à-vis de la prostitution conduira à abolir toutes lois qui restreindraient l'autonomie des personnes qui se prostituent. Si l'on considère, comme le fait Ericsson, que les femmes sont également victimes de la stigmatisation des personnes prostituées, on est forcé d'admettre qu'un changement d'attitude aurait aussi pour effet d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des femmes. « In my view, contempt for whores and contempt for women are closely related. The devaluation of the female sex is a permanent part of the western tradition of ideas reinforce by the so-called Christian culture » (Ericsson, 1980, p. 364).

La normalisation se traduit légalement d'abord par la décriminalisation des personnes prostituées : « The criminalization of prostitution appears to be an illegitimate vindication of

²⁵Nous entendons par « morale conventionnelle » les intuitions morales communément admises, qui bien que pouvant reposer sur une tradition philosophique rationnelle et rigoureuse, ne sont pas toujours contextualisées ou remises en question.

²⁶On peut également ajouter que la prostitution paraît incompatible avec l'idéal de l'amour ou encore avec les rôles sociaux attribués traditionnellement aux femmes.

unjust social hatred and fear of autonomously sexual women and their rights to define and pursue their own vision of the good.» (Richards, 1979, p. 1279) Cette criminalisation n'entraîne que des conséquences désastreuses dans la vie des personnes prostituées. Nussbaum ne va pas plus loin dans ses propositions. Dans son texte, elle ne mentionne que la décriminalisation comme solution aux maux dont souffrent les personnes prostituées. Ogien, s'arrête également sur la décriminalisation et il est permis de croire qu'il valoriserait ce que Richards appelle la politique du laissez-faire. Cette option suppose que les articles du droit criminel permettent déjà suffisamment bien de protéger les personnes prostituées autant que tous les autres citoyens de la violence à laquelle ils pourraient être confrontés.

Le changement d'attitude peut également avoir d'autres genres d'implications légales. Des politiques réglementaristes peuvent être de mise à condition que les seules raisons qui les motivent soient le bien-être des personnes prostituées et l'amélioration de leurs conditions de travail. L'État ou les municipalités peuvent réglementer les zones de la ville où il y a prostitution, les périodes de la journée où peuvent s'effectuer les échanges ainsi que les méthodes employées par les personnes prostituées et les clients pour se rencontrer. Par exemple, il peut être plus sécuritaire pour les personnes prostituées que certaines méthodes de rencontre soient interdites, comme la sollicitation des clients dans la rue et ce qu'on appelle en anglais le *kerb-crawling*. Certaines municipalités (au risque de se faire traiter d'hypocrites) pourraient également souhaiter qu'il n'y ait pas de prostitution dans certains quartiers plus familiaux et ainsi y interdire la sollicitation (Richards, 1979, p. 1283). On rejettera cependant l'option de licence ou du permis de se prostituer. Cette option est historiquement employée dans le but de protéger les clients et non pas les personnes prostituées. En effet, le permis ne permet que la comptabilisation par l'État du nombre de femmes qui se prostituent et des informations les concernant. Ces informations aux mains de l'État ne peuvent que desservir les personnes prostituées, parce qu'elles portent atteinte à leur vie privée. De plus, cela ne contribue en rien à leur sécurité. C'est une discrimination des femmes, qui sont majoritaires dans la pratique de ce métier. Un permis est approprié dans des cas où un manque de formation est dangereux pour les usagers du service que l'on veut réguler et non pas dans un

cas comme la prostitution, où les clients ne risquent pas grand-chose²⁷.

Finalement, changer l'attitude et les valeurs morales des gens peut passer par d'autres mesures non légales qui permettraient de sensibiliser la population à la situation de personne prostituée. Par exemple, en plus de décriminaliser la situation de ceux qui veulent loger les personnes prostituées, on peut chercher à favoriser le logement des personnes prostituées afin que ce ne soit plus une difficulté à laquelle elles sont confrontées. On peut également développer un programme pour éliminer la prostitution des enfants et adolescents, ou un autre assurant à ceux qui veulent sortir de la prostitution de l'aide et des ressources pour le faire. Finalement, ces mesures permettront aussi aux personnes prostituées de s'unir et de s'organiser en syndicats. Dans tous les cas, qu'elles veuillent se prostituer ou non, celles qui pratiquent ce métier sont en droit de le faire dans les meilleures conditions possibles²⁸. Pour les auteurs libéraux, on doit travailler en vue d'une société où la prostitution est vécue comme n'importe quel autre métier. Ce n'est pas si difficile à imaginer. Comme le mentionne Ruwen Ogien (2010, p. 80), on peut noter l'existence, en Suisse Romande (où la prostitution est légale) d'une formation d'assistants sexuels, principalement pour les personnes handicapées. Cette formation est née dans un contexte et à une époque de reconnaissance des droits des individus. Les partisans du droit à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées tiennent mordicus à faire du métier d'assistant sexuel un métier acceptable. Pourquoi ce droit à une vie affective et sexuelle devrait-il être défendu uniquement pour les personnes en situation de handicap ? Quelle est la différence entre le service sexuel offert à une personne handicapée et celui offert à un individu sans handicap ? Cet exemple nous permet d'envisager une société où la sexualité peut librement et en tout respect être considérée comme un service. Voilà comment, concrètement, pourrait se comprendre la position libérale.

Conclusion du chapitre

La position décrite dans ce chapitre est une réponse à l'approche prohibitionniste. Contrairement à une tradition moralisatrice qui a cherché pendant des siècles à interdire la

²⁷ Voir Walkowitz (1980) à ce sujet, opus cit.

²⁸ Rhéa Jean (2014) s'oppose à cette distinction entre « bonne » (sound prostitution) et « mauvaise » prostitution.

prostitution en condamnant par la loi les femmes qui la pratiquaient, les auteurs présentés ci-haut considèrent que la prostitution en elle-même et les femmes qui se prostituent ne sont pas moralement condamnables. Nous retenons, comme ces auteurs, que la prostitution *en elle-même* ne cause pas de tort, ni aux personnes qui se prostituent, ni aux institutions qui fondent la société. *Par définition*, un échange économique-sexuel n'implique pas *nécessairement* violence et stigmatisation. De plus, les lois prohibitives, qui visent tout particulièrement les femmes qui se prostituent sont à la source des piètres conditions de vie des personnes prostituées.

Quelques problèmes ressortent néanmoins de cette approche. En ne s'intéressant à la prostitution que d'un point de vue individuel, que du point de vue de l'acte prostitutionnel lui-même, les auteurs libéraux négligent un contexte social et politique qui pourrait expliquer les difficultés qu'éprouvent certaines personnes prostituées. Aussi, on peut se demander s'il est suffisant de promouvoir la décriminalisation? Est-ce suffisant pour faire disparaître ce que même Nussbaum, Ericsson, Richards et Ogien condamnent de l'activité prostitutionnelle, à savoir les conditions dans lesquelles elle se pratique?

Chapitre 2 : Vers l'abolition de la prostitution en prenant compte des impacts du patriarcat et des inégalités économiques

Comme nous l'avons annoncé, nous présenterons dans ce chapitre les contributions au débat sur la prostitution d'autres auteurs libéraux, qui adoptent une approche perfectionniste, de même que celles d'auteurs se réclamant d'un courant féministe. Des précisions doivent néanmoins être apportées quant à la réflexion féministe sur la prostitution. Loin de tous s'entendre, les auteurs se réclamant du féminisme peuvent adopter des positions diamétralement opposées sur la question. Gail Pheterson, dans le *Dictionnaire Critique du féminisme* (2000), note que « les positions des féministes sont tout autant divisées sur le sujet que celles des autorités » (p.181). C'est dire qu'être féministe ne signifie pas vouloir la disparition de la prostitution, même si certaines auteures se réclamant d'un certain type de féminisme et à qui nous accorderons de l'espace dans ce chapitre, prônent l'abolition de la prostitution.

Nous avons vu dans le premier chapitre que l'approche prohibitionniste ne pouvait être acceptable puisque, reposant sur une attitude moralisatrice, elle ne protège pas l'autonomie des femmes prostituées. Nous présenterons et développerons dans ce chapitre le lien entre la prostitution et deux éléments du contexte dans lequel celle-ci est vécue : le patriarcat et les inégalités économiques. Nous défendrons qu'il est nécessaire d'inclure ces éléments dans l'analyse philosophique de la question de la prostitution. En mettant l'accent uniquement sur le concept d'autonomie et en laissant de côté le contexte dans lequel se vit la prostitution, la position libérale que nous avons présentée dans le premier chapitre néglige une vue d'ensemble, se concentrant sur l'action ponctuelle de la prostitution. Ce chapitre proposera l'analyse du contexte en parallèle avec une critique des positions libérales classique.

Dans un premier temps, nous verrons que l'option abolitionniste n'est pas d'office exclue, même si on accepte les principes généraux de la position libérale. Par la suite, nous verrons que d'accorder autant d'importance au concept d'autonomie n'est pas nécessairement bénéfique dans l'analyse d'un cas comme la prostitution et que l'accent doit être mis au moins

également sur le contexte dans lequel évolue un individu et dans lequel est vécue la prostitution.

L'État peut intervenir en implantant des mesures abolitionnistes ou réglementaristes

En plus de proposer une catégorisation des mesures légales sur la prostitution, Marneffe (2010) offre une évaluation coût/bénéfice de chacune des options. Nous avons énoncé dans le tableau suivant les différentes approches ainsi que les coûts et les bénéfices associés :

Approche	Variante	Coûts	Bénéfices
Prohibitionniste Dite aussi de répression ou de suppression	Permissive	Menace l'autonomie sexuelle des prostituées. Criminalise un mode de subsistance. Implique des pénalités disproportionnées.	Favorise l'ordre dans un quartier où il y a prostitution et garantit la sécurité des autres citoyens.
	Impermissive		
Abolitionniste	Permissive	Criminalise un service qui peut être très important pour certains clients. En interdisant aux clients d'acheter les services de prostituées, cette	Criminalise uniquement les moyens permettant l'achat spontané de la prostitution.
	Impermissive	approche a un impact sur les prostituées qui	Envoie un message clair aux clients : l'achat de services

		doivent, pour protéger leurs clients, travailler dans des endroits à l'abri des regards.	sexuels est interdit.
Réglementariste Dite aussi de décriminalisation ou de légalisation	Permissive	Le fait que l'État règlemente la prostitution au lieu de l'interdire donne l'impression qu'il la banalise. Ainsi, des conséquences très dommageables pourraient en découler, comme une augmentation du trafic humain, par exemple.	Les prostituées et les clients ne sont pas criminalisés. Donne l'impression que la prostitution est un travail comme les autres.
	Impermissive	Présentant les mêmes coûts que la variante permissive, on doit ajouter que les torts associés à la prostitution ne disparaissent pas avec l'âge.	Protège les jeunes filles en empêchant la prostitution des moins de 18 ans.

Tout comme les auteurs présentés dans le premier chapitre, Marneffe²⁹ rejette d'emblée l'option prohibitive, selon lui, beaucoup trop « coûteuse ». En effet, pratiquement tous les aspects de la vie des prostituées sont criminalisés. L'ironie derrière les amendes qu'elles reçoivent, c'est qu'elles doivent voir davantage de client. L'État devient donc en quelque sorte : « The biggest pimp of all » (Marneffe, 2010, p.31). Prohiber la prostitution ne permet définitivement pas d'améliorer les conditions de vie des femmes qui se prostituent.

Une fois cette option écartée, il reste à mesurer les impacts des approches abolitionnistes et règlementaristes. Pour Marneffe, la première préoccupation de la loi doit être de réduire le nombre de mineures qui pourraient vouloir se prostituer. De prime abord, il semble que l'option règlementariste soit de mise ici : il s'agirait d'interdire la prostitution des jeunes filles, mais pas celle des adultes. Mais Marneffe mentionne quatre objections. D'abord, les torts que subissent les jeunes prostituées ne disparaissent pas avec l'âge. Ensuite, il n'y a aucune garantie que la demande pour des prostituées plus jeunes disparaîtrait, ni que la prostitution des mineures cesserait. Troisièmement, il est à parier que la réglementation du travail des prostituées contribuerait à l'augmentation du trafic des femmes à des fins sexuelles. Finalement, la réglementation peut sembler faciliter la prostitution des femmes au point où le gouvernement semble endosser ce choix de vie; or, ceci n'est pas idéal si l'on considère que la prostitution cause des torts importants aux femmes qui la pratiquent.

Marneffe accorde une attention particulière au modèle suédois qu'il qualifie de forme abolitionniste la plus restrictive (p.38). En Suède, il est illégal d'acheter les services d'une prostituée, peu importe son âge. Par contre, il n'est interdit ni de solliciter des clients ni de vivre des fruits de la prostitution. On peut cependant reprocher à cette politique de criminaliser l'achat d'un service qui, dans certains cas, a un impact psychologique positif pour certains clients. À cela, on peut répondre que ces demandes exigent un sacrifice disproportionné de la part des prostituées. Une politique abolitionniste radicale telle qu'adoptée par la Suède semble alors la meilleure réponse légale : on a l'assurance qu'elle diminue significativement la prostitution des jeunes filles, c'est-à-dire *plus que tout autre approche légale*. D'autres

²⁹ L'objectif de Marneffe n'est pas de trouver la meilleure des approches, mais bien de montrer que certaines sont compatibles avec une vision interventionniste de l'État.

modèles abolitionnistes sont toutefois possibles. On pourrait par exemple interdire l'achat des services d'une prostituée incapable de prouver qu'elle est majeure. En plus de répondre à plusieurs des objections apportées aux approches réglementaristes et abolitionnistes, des politiques de ce genre pourraient contribuer à réduire le nombre d'achats opportunistes (*opportunistic*) en rendant illégaux certains types d'achats³⁰. C'est sous le coup de l'impulsion que la plupart des hommes consomment de la prostitution. En créant une situation où moins d'opportunités sont légales, on peut réduire le nombre d'actes.

Ainsi, il semble que des politiques abolitionnistes garantissent davantage le bien-être des prostituées même si cela résulte en une perte d'opportunité d'affaires pour elles tout en faisant en sorte que certains clients soient criminalisés pour leurs choix sexuels. Mais ces coûts sont raisonnables selon Marneffe si une telle politique permet à plus de femmes de se sortir de la prostitution ou d'éviter d'y tomber et d'en subir les conséquences néfastes.

Alors que les auteurs libéraux présentés dans le premier chapitre ne semblaient prôner qu'une approche de décriminalisation et de normalisation, Marneffe réhabilite la position abolitionniste. Il nous est permis de croire que les auteurs étudiés au chapitre précédent faisaient un amalgame de la position prohibitionniste et de la position abolitionniste. Pourtant, il est clair que pour les abolitionnistes les personnes prostituées ne doivent pas être considérées comme des criminelles. Notons également que les défenseurs d'une approche abolitionniste seraient d'accord quant aux critiques libérales présentées plus haut en dénonçant également le rôle d'un moralisme conventionnel non informé. Le point de rupture entre les tenants d'une approche abolitionniste et les partisans d'une approche de la normalisation est véritablement le concept d'autonomie. Les uns, nous l'avons vu au chapitre précédent, considèrent que toutes lois qui limitent les droits des personnes prostituées s'attaqueraient directement à l'autonomie de ces personnes. Tandis que les défenseurs de l'approche abolitionniste semblent considérer que la décision de se prostituer ne peut être le résultat d'une décision autonome ce qui peut être problématique. Non seulement nous verrons dans le chapitre trois qu'il est possible de concilier une volonté abolitionniste et le respect de

³⁰ Par exemple, il pourrait être illégal d'opérer une maison close ou d'y acheter les services d'une prostituée, ou encore d'acheter les services d'une escorte ou ceux d'une prostituée dans la rue. Seules les annonces de prostituées dans les annonces classées ou sur internet seraient autorisées.

l'autonomie, mais nous verrons que d'autres options plus subtiles sont possibles. Pour l'instant voyons les critiques féministes de l'approche libérale.

Autonomie et contrat social : les conditions des femmes occultées

Bien que Marneffe considère que la prostitution soit « communément » dangereuse, il considère néanmoins que c'est un choix autonome : « The available evidence, however, warrants the conclusion that most prostitution is voluntary and consensual » (p. 7) C'est partant de ce constat que Marneffe est conduit à défendre une position paternaliste. En effet, pour lui, si les personnes prostituées étaient nécessairement contraintes à le faire, il n'y aurait pas de raison qui s'opposerait à ce que l'État intervienne et interdise la prostitution. Pour Marneffe, le problème de la prostitution n'est pas un problème d'autonomie, c'est un problème de conditions. C'est ce qui fait que l'analyse coût/bénéfice de chacune des mesures politiques qu'offre Marneffe est limitée. Bien qu'il reconnaisse que la décision de se prostituer puisse être le résultat d'un manque d'alternative économique (inadequacy of economic alternative, p. 6), cela ne fait pas de différence puisque tout le monde a un spectre limité (quelquefois plus idéal) d'options. Ce que les auteurs que nous présenterons dans ce chapitre ajouteront de substantiel, c'est que d'autres raisons expliquent l'entrée dans la prostitution. Le fait que la majorité des personnes prostituées soit des femmes nous indique qu'il y a des présupposés sociaux qui cantonnent les femmes (et particulièrement les femmes en situation vulnérable) à un rôle inférieur les prédisposant à vivre des situations semblables à celle de la prostitution.

C'est l'œuvre marquante de Carole Pateman, *The sexual contract* (1988), qui permet de démarrer la présentation d'une critique générale du concept de l'autonomie. Pateman montre que le contrat social (concept à l'origine de la position libérale et libertarienne) et le concept qui y est rattaché, l'autonomie, sont inappropriés pour comprendre et répondre aux problèmes sociaux, économiques et politiques qui caractérisent la place des femmes dans la société. En effet, pour Pateman, la dynamique homme-femme ne relève pas du contrat social mais d'un contrat sexuel dont les caractéristiques permettent de comprendre la nature des inégalités et des violences dont sont victimes les femmes comme dans le cas de la prostitution. Au cœur de son argumentaire, Carole Pateman soutient que ce contrat sexuel est ignoré :

« The original contract is a sexual-social pact, but the story of the sexual contract has been repressed» (Pateman, 1988, p.1). Elle décrit ce contrat sexuel et le critique.

Carole Pateman fonde sa position féministe sur le constat de la popularité des théories contractualistes. Cette tradition, qui remonte aux penseurs des Lumières (Hobbes, Locke et Rousseau, pour ne nommer que ceux-là) s'est perpétuée à notre époque grâce à la contribution de John Rawls dans les années 1970 et aux nuances que des grands noms de la philosophie politique ont apportées (Ronald Dworkin, Nussbaum, etc.) Brièvement, le contrat social se définit par le fait que la légitimité des décisions politiques, économiques et sociales qui régulent la vie en société repose sur le consentement de tous ceux qui y sont soumis : «The basic idea [of social contract] seems simple: in some way, the agreement (or consent) of all individuals subject to collectively enforced social arrangements shows that those arrangements have some normative property (they are legitimate, just, obligating, etc.)» (D'Agostino et al., « Contemporary approaches to the social contract », 1996).

Cependant, pour Pateman, ce contrat entre agents consentants est idéalisé dans la société civile, alors qu'il a des conséquences désastreuses, notamment sur la relation entre les hommes et les femmes. En effet, le contrat entre individu a servi de fondement pour la constitution de la société civile. Il a contribué à faire passer l'individu d'un état d'insécurité (où chacun est libre de faire ce qui lui plaît) à un état où la liberté est limitée afin de garantir plus d'égalité entre les hommes³¹. Alors que les théories du contrat social sont associées au gain de la liberté pour tous, elles ignorent encore, en fait, la soumission des femmes par le contrat sexuel. Pateman questionne donc la prédominance des théories du contrat social comme fondement de la société civile, parce qu'elles ne permettent pas de remettre en question certains éléments de la condition féminine. Plusieurs exemples de violences à l'endroit des femmes en témoignent. La prostitution serait un exemple criant de la violence faite aux femmes. Pateman propose une explication à cette absence de considération pour la femme dans le contrat social : l'entrée dans le contrat est considérée comme un acte rationnel. Or, les habitants de l'état de nature sont sexuellement différenciés et, pour pratiquement tous

³¹ Pateman utilise d'ailleurs une image classique illustrant le passage de l'état de nature, pré-contractuel, à l'état civil : la liberté des fils est gagnée des suites de l'abolition à la soumission au père. Cependant, la domination des femmes par leur père est désormais assurée par les frères : la condition des femmes est tue.

les auteurs classiques³², une différence de rationalité découle de la différence sexuelle naturelle : les femmes sont privées des attributs nécessaires pour entrer en contrat; elles sont, pour la majorité des auteurs classiques, privées de la rationalité. C'est donc dire que pour ces auteurs classiques, les inégalités fondées sur l'appartenance au sexe féminin ne sont pas remis en question. Le consentement des femmes au contrat social n'est pas nécessaire pour garantir la légitimité des institutions sociales. Oubliées aux balbutiements de l'Époque des lumières, les conditions de vie de la femme de même que le véritable contrat qui caractérise sa vie – le contrat sexuel – est jusqu'aujourd'hui, demeuré dans l'oubli.

Le problème du contrat social n'est pas qu'historique. Ce n'est pas seulement parce qu'historiquement les femmes ont été exclues qu'il faut le rejeter, c'est parce qu'il prétend être universel, c'est-à-dire inclure tout le monde. Or les femmes sont perdantes dès qu'on cherche à expliquer leur participation à la vie sociale à l'aide du contrat social. En effet, alors qu'avant l'avènement des théories du contrat social, la soumission des femmes était justifiée par diverses raisons extérieures (Dieu, la nature, la force et autres capacités physiques) qu'aujourd'hui on trouverait absurdes, le contrat social offre des outils qui contribuent à justifier des inégalités. C'est notamment le cas avec le concept d'autonomie.

The doctrine of individual freedom and equality entailed that there was only one justification for subordination. A naturally free and equal individual must, necessarily, agree to be ruled by another. The creation of civil mastery and civil subordination must be voluntary; such relationships can be brought into being in one way only, through free agreement. [...] [C]ontract has become paradigmatic of voluntary commitment. (1988, page 39-40)

On considère aujourd'hui que toute relation entre adultes a la valeur d'un contrat auquel les deux parties ont consenti librement. Or, la soumission des femmes n'a dans les faits pas vraiment changé puisqu'entre autre chose les théoriciens du contrat social n'ont jamais remis en question les raisons avancées pour la justifier. Au fond, tout ce qui a changé, c'est la nature de la justification de la soumission. Les théories du contrat social prétendent que c'est librement que l'on entre en contrat les uns avec les autres. Une femme peut alors librement, de

³² Dans son ouvrage, Pateman ne manque pas de distinguer Hobbes des autres penseurs du contrat social. Pour lui, la femme est aussi libre que l'homme dans l'état de nature. Il est d'ailleurs permis de croire que Pateman s'inspire de Hobbes pour concevoir sa théorie. Pour Hobbes, l'homme de l'état de nature a l'obligation de s'assujettir s'il veut être protégé. À ce sujet, voir « Hobbes » in COLLIN, Françoise et al. Les femmes de Platon à Derrida, 2000, Plon, p. 201-109.

façon autonome choisir d'être soumise. Alors qu'auparavant c'était son rôle (dicté par la religion par exemple) que de rester à la maison à s'occuper des enfants, on dit maintenant qu'elle peut choisir ou consentir à rester à la maison et à s'occuper des enfants. Alors que la prostitution était l'occupation désignée pour les femmes pauvres sans hommes pour les soutenir, c'est devenu un travail que l'on peut exercer par choix. Or les inégalités qui touchent les femmes aux foyers (l'absence d'autonomie financière ou encore le manque de reconnaissance pour les tâches qu'elles accomplissent, par exemple) demeurent, tout comme la violence et la stigmatisation ponctuent encore la vie des personnes prostituées. Les femmes elles-mêmes revendiquent plus de droits à partir des institutions mises en place grâce aux théories du contrat social et emploient des concepts comme l'autonomie, sans prendre en considération que ces concepts ont été conçus en taisant la soumission historique des femmes.

Des suites de la tradition du contrat social et parce qu'il repose sur l'autonomie et le consentement des agents, le contrat est considéré dans nos sociétés comme le rapport par excellence entre les êtres humains. Il est prôné pour revendiquer l'égalité entre les individus. Les féministes elles-mêmes revendiquent plus de droits pour les femmes et notamment pour les personnes prostituées, en ignorant que l'individu rationnel, propriétaire de son corps, qui peut (et doit) entrer en contrat est originellement masculin. Pateman pose alors la question suivante : Est-ce qu'un contrat où l'on entre volontairement devient automatiquement moralement acceptable ?

La prostitution n'est pas une action individuelle

La critique de Pateman est donc que le concept d'autonomie tout comme la tradition contractualiste dont il est issu ont été conçus par des hommes et doivent par conséquent être employés avec réserve (voire pas du tout) si l'on veut servir les intérêts des femmes. En abordant la prostitution comme un simple contrat, on ignore le fait qu'elle n'est pas qu'un simple acte isolé. Certaines féministes dites « radicales » de même que certains auteurs libéraux reprochent donc au concept d'autonomie de mettre l'accent uniquement sur l'action individuelle alors que certains phénomènes, comme la prostitution, doivent être considérés dans une perspective plus générale.

Catharine A MacKinnon dans « Liberalism and the death of feminism » (1990) accuse le libéralisme d'avoir miné le mouvement féministe qui a pris son envol dans les années 1970. Elle rapporte des modifications dans le langage employé pour parler de la réalité des femmes, comme par exemple la réalité des femmes prostituées. Le discours féministe serait passé du « nous » (we) au « je » (I) causant ainsi une rupture au sein du mouvement féministe: « What is the difference between the women's movement we had and the one we have now, if it can be called a movement? I think the difference is liberalism. Where feminism was collective, liberalism is individualistic. We have been reduced to that (p.12). » En « individualisant » le discours féministe, en faisant de certains phénomènes comme la prostitution, le fruit d'un choix personnel autonome, le libéralisme aurait contribué à banaliser la prostitution, à minimiser la gravité des actes violents commis à l'endroit des femmes parce qu'elles sont femmes. Ainsi, s'intéresser à la prostitution dans une perspective individualiste mine le mouvement féministe dans son ensemble et nie les problèmes vécus systématiquement par les personnes prostituées ne les présentant que comme des cas anecdotiques. Puisque certaines femmes se prostituent librement sans vivre de violence, la prostitution est considérée comme acceptable. Si d'un autre côté d'autres femmes ont une expérience négative dans la prostitution, c'est un problème isolé et non pas un problème systématique. Par conséquent, le mouvement féministe ne devrait pas faire de leur cas quelque chose à combattre. Cette banalisation de la violence causée par une forme d'individualisme Mackinnon en donne un exemple en mentionnant le débat au sujet du sadomasochisme durant lequel certaines femmes ont commencé à employer l'expression « speaking only for myself, I... ». Ainsi, le mouvement féministe auquel fait référence MacKinnon, et qui revendiquait l'égalité s'est effrité pour toutes les femmes dans toutes les catégories sociales et économiques et sur plusieurs sujets tels que la prostitution, la pornographie, la violence conjugal, etc. La violence systématique vécue par les femmes a été considérée comme la situation de *certaines* femmes (p. 11) ne concernant pas les autres femmes.

Plus encore, Debra Satz dans *Why some things should not be for sale*, (2010) ajoutera que la prostitution loin d'être l'action de quelques individus, est un marché hautement organisé et nocif car il contribue à maintenir les inégalités entre les hommes et les femmes. En effet, pour Satz, non seulement la prostitution tire sa source d'inégalité entre les hommes et les

femmes, mais elle contribue à perpétuer ces mêmes inégalités. Elle commence son argumentaire en présentant deux types d'inégalités entre les genres. Le premier type d'inégalité concerne le domaine économique³³, mais ne serait pas, selon l'auteure, causé par la prostitution. En revanche, le deuxième type d'inégalité, caractérisé par le statut social (*standing in society*) pourrait être aggravé par la normalisation de la prostitution. Pour Satz, même dans nos sociétés occidentales, les femmes sont considérées et traitées de manière inférieure aux hommes. Elle présente quatre mécanismes qui permettent d'expliquer ce traitement : les préjugés négatifs, la hiérarchie, la marginalisation et la stigmatisation. Premièrement, les femmes seraient victimes de préjugés négatifs quant à la nature des emplois qu'elles peuvent occuper et des responsabilités qu'elles peuvent assumer et ce bien qu'il soit généralement mal vu de tenir des propos discréditant les capacités des femmes. Les hommes occuperaient également une situation hiérarchique supérieure leur permettant de disposer des femmes comme bon leur semble. L'exemple paradigmatique selon Satz est la violence conjugale. Les femmes seraient également marginalisées. Satz définit la marginalisation comme le fait d'être exclu des rôles sociaux significatifs en terme de productivité, alors que l'inclusion assure un sentiment d'accomplissement puisqu'on se sent utile à la vie en société: « People who are marginalized are excluded from or absent from core productive social roles in society, roles that convey self-respect and meaningful contribution. » Finalement, le genre féminin est associé dans certains cas à une forme de déshonneur, à une stigmatisation. Satz donne l'exemple du viol. Le viol est encore aujourd'hui considéré en partie comme relevant de la responsabilité des femmes qui en sont victimes. On reproche encore aux victimes d'avoir été naïves, de s'être habillées de façon suggestive, etc. Pour Satz, la prostitution alimente ces inégalités :

I believe that it is a plausible hypothesis that prostitution, along with related practices such as pornography, makes an important contribution to women's inferior social status. Prostitution shapes and is itself shaped by custom and culture, by cultural meanings about the importance of sex and about the nature of women's sexuality and male desire (p. 146).

³³ Il inclut les inégalités de revenus, la pauvreté et la division inégale des tâches ménagères au sein des couples. Les femmes, aujourd'hui encore, gagnent généralement moins que les hommes, elles sont plus souvent victimes de la pauvreté, et effectuent plus de la moitié des tâches ménagères, même lorsqu'elles occupent un emploi à temps complet. Une brève visite sur le site de Statistique Canada permet de voir en chiffres ces inégalités de revenus : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/labor01a-fra.htm>. À titre d'Exemple, notons qu'en 2011, le gain moyen des femmes était de 32 100 \$ tandis que celui des hommes était de 48 100 \$. Les femmes gagnant ainsi 66,7 % du revenu des hommes.

Pour Satz, la prostitution a des impacts sur la façon dont les hommes perçoivent les femmes et sur la façon dont les femmes elles-mêmes se perçoivent. La société cultive une image de la personne prostituée comme étant au service des hommes (*as the sexual servants of men*). Plus précisément, cela renforce l'idée selon laquelle les hommes ont des besoins sexuels impétueux qui doivent être satisfaits et que les femmes n'ont d'autre choix que de servir ces besoins. La prostitution contribue donc à maintenir cette image et cela a un impact non seulement sur la façon dont sont traitées les personnes prostituées mais aussi les autres femmes.

La prostitution n'est pas une vision de la sexualité, mais le résultat de pressions patriarcales et de contraintes économiques

Patriarcat, libéralisme et prostitution

Dans l'introduction à l'ouvrage *The sexual liberals and the attack on feminism*, Dorchen Leidholdt débute en proposant une définition du terme *libéralisme sexuel* :

Sexual liberalism [is] a set of political beliefs and practices rooted in the assumption that sexual expression is inherently liberating and must be permitted to flourish unchecked, even when it entails the exploitation or brutalization of others. To sexual liberals, sexuality is not a construct of culture that reflects and reinforce a cultures's values including it's devaluation of women, as feminist contend, but an icon of nature, so fragile that any analysis, criticism, or attempt at change threatens not only the existence of human sexuality but everyone's freedom (Leidholdt et al, 1990, p. ix).

Ainsi, ce que Leidholdt appelle « libéralisme sexuel » accorde la même valeur à toutes les expressions de la sexualité tout en ignorant que la conception de la sexualité dominante est masculine et fait de la femme un objet³⁴. Cette définition permet également de comprendre en quoi la position libérale repose sur plusieurs mythes en regard à la sexualité en général, mais aussi, comme le défendent les féministes radicales, au sujet de la prostitution. Ce que nous souhaitons montrer dans cette section, c'est que la prostitution n'a pas toujours à voir avec les préférences sexuelles des personnes prostituées, mais découle également de deux éléments contextuels : le patriarcat et les nécessités économiques. Le premier élément contextuel est le

³⁴ En effet, par exemple, le libéralisme sexuel définit la révolution sexuelle comme un mouvement qui aurait permis aux femmes de s'affranchir de la crainte d'avoir des enfants et des tabous liés aux relations sexuelles pré-mariage. Les féministes radicales, quant à elles, y voient des moyens qui ont simplement rendus les femmes plus accessibles sexuellement tout en déresponsabilisant les hommes.

patriarcat. C'est le premier concept permettant d'expliquer les inégalités que vivent systématiquement les femmes. Le patriarcat se définit comme une « organisation sociale fondée sur l'autorité absolue du père (*Multidictionnaire*, 2003, p. 1074). » Ce type d'organisation sociale est ce qui explique que les hommes détiennent encore massivement les postes de pouvoir et tous les privilèges et avantages qui en découlent comme le fait de pouvoir se payer de la prostitution. Cela sous-entend également la soumission et la domination des femmes. Celle-ci se caractérise tout d'abord, pour les féministes radicales comme Andrea Dworkin, par une domination sexuelle. La femme, réduite dans l'imaginaire collectif à son utilité sexuelle, ne peut détenir aucun autre pouvoir que celui de séduire. Aux yeux des hommes, elle n'est que son sexe. Dworkin, dans son ouvrage *Intercourse*, tente de montrer les éléments caractérisant les représentations de la relation sexuelle dans nos sociétés contemporaines.

Intercourse is commonly written about and comprehended as a form of possession or an act of possession in which, during which, because of which, a man inhabits a woman, physically covering her and overwhelming her and at the same time penetrating her; and this physical relation to her – over her and inside her – is his possession of her. (Dworkin, 1987, p.63)

Pour Dworkin, bien que cette possession soit physique et perpétrée par l'homme, elle prend son sens et est protégée par une communauté donnée. De cette vision de l'acte sexuel conçu comme l'appropriation de la femme et de son corps par un homme découle une vision de la sexualité violente et agressive, qui commande l'annihilation de l'existence individuelle de la femme. Cette appropriation détermine le rang social de la femme, en tant qu'épouse, maîtresse ou prostituée. Par cet abandon, la femme, et la communauté qui crédite cette possession par l'homme, expérimentent la perte de la volonté et de l'autonomie de la femme. Cela va même plus loin. Être possédée par un homme est une expérience de vie commune en tant qu'épouse ou prostituée. La femme peut même comprendre cette possession comme quelque chose d'érotique. L'abandon de soi et de sa volonté est considéré comme un symbole de l'amour. La sexualité doit donc se vivre dans un certain cadre et pour qu'une femme soit le moins considéré socialement, les conditions de sa sexualité doivent être tenues sous silence. Exposée, la sexualité des femmes est considérée comme sale (*dirty*). Dans ce contexte, la personne prostituée dont la sexualité est publique au vu et au su de tous choque, dérange et place la femme prostituée au dernier rang de la hiérarchie sociale.

La prostitution une question de survie économique dans un contexte patriarcal

La prostitution n'est pas tant, pour les personnes prostituées, l'expression d'une sexualité minoritaire, que le résultat d'une contrainte économique. Paola Tabet, dans *La grande arnaque, sexualité des femmes et échange économique-sexuel* (2004), propose une analyse anthropologique de ce qu'elle appelle l'échange économique-sexuel³⁵. Tabet refuse d'employer le terme « prostitution » puisque par définition (comme celle que l'on retrouverait dans un dictionnaire), le terme « prostitution » renvoie aux situations où un individu se fait rémunérer pour des services sexuels. Or, pour Tabet, la sexualité est *toujours* caractérisée par le fait que les femmes offrent un service pour lequel elles reçoivent rétribution (salaire, don, avantage ou statut social, protection, etc.) Ce que Tabet désigne par prostitution fait référence (suivant le sens commun donné à ce terme dans la majorité des pays où Tabet concentre ses études) aux échanges sexuels qui sortent du cadre normé imposé par les hommes. À ce titre, la prostitution est un terme employé non pas pour désigner un acte sexuel monnayé (comme le laisse croire la définition du dictionnaire), mais pour dénigrer les femmes qui sortent (même contre leur gré) du cadre « normal » imposé par la société patriarcale. La thèse de Tabet est que la plupart des relations sexuelles dans la plupart des sociétés sont des échanges asymétriques : les femmes offrent un service sexuel contre compensation. La sexualité des femmes est fonction des conditions socio-économiques contraignantes dans lesquelles vivent ces femmes dans la très grande majorité des communautés du monde. En somme, la sexualité des femmes est aliénée « par le biais de l'intégration de la sexualité au système d'échange économique » (2004, p.2, note).

Deux arguments soutiennent la thèse de Tabet. C'est d'abord pour survivre ou du moins pour améliorer leurs conditions socioéconomiques que des femmes offrent leurs services sexuels. C'est deuxièmement parce que les filles sont élevées par leur communauté à suivre le système d'échange économique-sexuel mis en place. Développer ces deux arguments nous conduira à aborder un autre point de l'argumentation de Tabet. « La grande arnaque » c'est pour Tabet, le fait que non seulement la sexualité des femmes ne leur appartient pas,

³⁵ Elle donne l'exemple de la tradition occidentale des fleurs offertes aux femmes courtisées. Ces fleurs représentent un don des hommes aux femmes pour marquer leur intérêt à recevoir un service sexuel de la part des femmes.

mais que le système économico-sexuel qui les prive de cette sexualité est fort bien établi et très bien organisé.

L'aliénation de la sexualité des femmes s'explique d'abord par leurs piètres conditions socio-économiques. Dans toutes les sociétés dont nous parle Tabet, les femmes offrent leurs services sexuels contre rétribution pour principalement deux raisons. C'est d'abord parce que les hommes des communautés étudiées détiennent les ressources économiques prisées, c'est-à-dire les ressources les plus convoitées. Ce fait, purement contingent s'explique par la division sexuelle du travail :

La division sexuelle du travail, dont Lévi-Strauss a montré le caractère artificiel [...] se révèle là encore, non pas neutre, mais orienté et asymétrique. Il ne s'agit pas en fait d'une relation de réciprocité mais de domination comme l'établit l'analyse des tâches affectées aux deux sexes et de l'accès aux moyens de production (cf Tabet 1979) (2004, p. 56-57).

Ainsi, dans les sociétés observées par Tabet, les femmes sont celles qui travaillent généralement le plus et qui font le travail le plus essentiel tout en étant dépendantes des hommes pour ce qui est des ressources valorisées. Pour avoir accès à ces ressources, elles doivent alors offrir leurs services sexuels.

Les femmes offrent également leurs services sexuels contre rétribution parce que dans bien des cas, c'est la moins pire des options qui leur est offerte. Ce qu'on appelle prostitution constitue alors l'option offrant le plus d'autonomie et de liberté au sein de certaines sociétés malgré l'opprobre social qu'elle suscite. Ainsi, pour certaines femmes, il est préférable d'avoir plusieurs « amants » qui contribuent en payant une partie du loyer ou l'éducation des enfants que d'être mariées, ce qui équivaut à une forme de servage dans certaines sociétés où la relation sexuelle est imposée par la force à un très jeune âge : « Les femmes que j'ai interviewées trouvent, dans le *karuwanci* et dans d'autres formes de rapports sexuels rétribués où elles se réfugient, davantage d'espace, davantage de contrôle de soi et de leur corps, tant en ce qui concerne la sexualité que le travail (2004, p. 115). »

Le deuxième argument soutenant la thèse de Tabet est que les femmes sont conditionnées socialement par des normes à adopter certains comportements sexuels. C'est évident dans les sociétés très répressives mais aussi dans un contexte d'apparente liberté

sexuelle. Tabet reprenant les mots de Beauvoir, « On ne naît pas femme, on le devient », décrit des sociétés où les rôles et comportements face à la sexualité sont inculqués dans l'enfance. Les filles puis les femmes apprennent dans la violence ou le déni à céder, puis à accepter pour finalement même aimer les relations sexuelles imposées dans leur cadre social. On leur impose une sexualité pour ensuite en faire des sujets volontaires de cette sexualité, Tabet donne l'exemple de Nisa, une jeune femme !Kung :

Dans cette opération, le contrôle de la sexualité des femmes semble tout à la fois un des buts visés et un important moyen de sujétion individuelle, d'intégration de la personne au système social. En cédant et en 'acceptant' le rôle, y compris sexuel, d'épouse, en 'comprenant' ce qui lui est dit et enfin en 'aimant' son mari, Nisa devient femme, elle entre dans le système des rôles sexuels ou, pour mieux dire, dans le système de places de classe de cette société de domination masculine.

Le lien avec l'argument précédent se dessine ici. Dans la sexualité offerte contre compensation, que ce soit à l'intérieur ou non du mariage, les femmes apprennent que leurs services sexuels leur garantiront protection et accès aux ressources.

Ce contrôle de la sexualité s'explique par la violence³⁶ mais également par le contrôle de la connaissance au sujet de la sexualité. Empêcher les femmes d'accéder à la connaissance notamment de leur corps et de leur sexualité garantit aux hommes l'accès aux corps des femmes. Nombres d'études montrent l'ignorance endémique des femmes au sujet de leur propre sexualité et le décalage face aux connaissances des hommes. Pis encore, les formations concernant la sexualité offertes aux jeunes, et ce même dans des pays riches, n'abordent que le caractère reproductif de la sexualité ou encore les dangers (maladie, grossesses non-désirées) que représentent la sexualité. Cela va encore plus loin, puisque dans plusieurs sociétés les jeunes filles sont incapables d'exprimer leur désirs en d'autres termes que ceux du plaisir de leur partenaire (p.161-168).

Cette asymétrie dans le traitement de la sexualité des femmes est mis en évidence par la complexité du système d'échange économique-sexuel très élaboré et bien organisé. C'est d'abord l'organisation sociale de l'échange sexuel qui est remarquable. Les codes sociaux sont clairs et cantonnent les femmes dans des rôles pré-établis auxquels sont rattachés préjugés ou

³⁶ Citant la Banque mondiale, Tabet rappelle que « ...la violence contre les filles et les femmes provoque [...] plus de morts et de handicaps dans le groupe d'âge 15-44 ans que le cancer, la malaria, les accidents de la circulation et même les guerres » (2004, p.159)

considération. Le statut social est déterminé par l'appartenance de la femme à une catégorie ou une autre. Si elle est mariée, elle devra se plier à un type prescrit de normes, si elle est célibataire ou veuve à un autre ensemble de normes et finalement, si elle est prostituée, c'est un autre genre de prescriptions qu'elle devra respecter.

C'est lorsqu'il y a digression hors du cadre établi et des rôles prescrits par la communauté qu'il y a répression, violence ou stigmatisation. Ainsi, l'échange économico-sexuel, (ou du moins ce qui est considéré comme tel dans une communauté) est sujet à la désapprobation sociale d'autant plus s'il est géré par les femmes elles-mêmes et est alors hors des normes établies par la communauté. Rappelons que pour Tabet :

La catégorie 'prostituée' ou 'putain' ne se peut définir par un contenu concret qui lui serait propre, ou par des traits spécifiques. C'est une catégorie définie par une relation : cette catégorie est une fonction des règles de propriété sur la personne des femmes dans les différentes sociétés. Et, plus précisément, la transgression, la rupture de ces règles. Si elle apparaît comme un scandale, c'est justement parce qu'elle contrevient aux règles fondamentales sur quoi se fondent la famille, la reproduction : elle fait scandale parce qu'elle menace les grands piliers qui soutiennent les rapports sociaux entre les sexes. (Tabet, 2004, p.32)

Précisons qu'ici ce n'est pas la famille où la reproduction qui sont menacées, mais bien les rôles et les règles imposées aux femmes. Une femme ne peut décider par elle-même de gérer sa vie sexuelle et sa vie reproductive sans être persécutée.

L'argumentaire de Tabet s'applique-t-il aux cas des femmes des pays du Nord? S'applique-t-il dans le cas des personnes prostituées des pays occidentaux ? Il s'agira de voir en détail d'abord quelles sont les conditions de travail générales des femmes, au Canada par exemple, ou encore quelles sont les croyances rattachées aux rôles des femmes concernant leur sexualité. Rapidement, notons que Statistique Canada offre des chiffres intéressants quant à la place qu'occupent les femmes dans le monde du travail. Aussi nombre de travaux montrent que les rôles imposés aux femmes, même dans les pays occidentaux, sont moins bien reconnus et rémunérés que ceux des hommes³⁷. Ce qu'il y a néanmoins à retenir, c'est que même si on ne peut prouver de relation de causalité entre le statut économique et social d'une personne et

³⁷ Dans sa thèse de doctorat de 2012, *Le Care Invisible : Genre, vulnérabilité et domination* Naïma Hamrouni offre un éclairage philosophique sur le travail de soin qu'effectuent les femmes et particulièrement sur le travail des femmes à la maison. Sa perspective critique est tout à fait pertinente.

la prostitution, on ne peut nier que dans la majorité des sociétés des facteurs économiques et sociaux ont un impact sur l'entrée des femmes dans la prostitution. Sans retirer un quelconque avantage – un revenu, un statut ou un don - de leur sexualité, certaines femmes ne peuvent tout simplement pas survivre. Citant Echard (1984) Tabet martèle que « Les 'femmes ne survivent en effet que grâce à l'exploitation de leur capital sexuel' [...] le rapport économique marque explicitement toutes les relations. (p.110) »

Conclusion du chapitre

Pour les auteurs présentés dans ce chapitre, la vision de la sexualité dominante dans notre société est masculine et fait de la femme un objet sexuel soumis. Cette vision permet d'expliquer les inégalités sociales, politiques et économiques dont les femmes souffrent. Si elles sont toujours reléguées aux tâches ménagères en plus d'être les principales victimes de violence, si elles sont si peu nombreuses à occuper des postes de pouvoir et si elles sont toujours les plus pauvres, c'est parce qu'un mépris latent et généralisé à leur endroit est toujours présent, basé sur une vision de la sexualité. Souffrant de ces inégalités, elles sont donc conduites à se prostituer. C'est en ce sens que la prostitution est liée à une hiérarchie des sexes dans la société. Plus encore, elle entretient certains mythes au sujet des femmes et contribue à perpétuer ces inégalités. C'est pour ces raisons que la prostitution doit disparaître ou s'inscrire en dehors des représentations qui l'ont façonné depuis des centaines d'années. Mais est-il nécessaire de rejeter complètement le concept d'autonomie lorsqu'on aborde la question de la prostitution? Peut-on simplement se passer du concept d'autonomie en philosophant sur cette question? Nous ne nions pas que la prostitution demeure un choix pour les femmes qui se prostituent et qu'alors c'est de façon autonome qu'elles prennent la décision d'offrir leur services sexuels. Ce que nous voulons montrer c'est que bien qu'il s'agisse d'un choix autonome, le contexte patriarcal caractérisant encore nos sociétés modernes, de même que les inégalités économiques systématiques dont sont victimes majoritairement les femmes façonnent cette autonomie. Ce sera le propos du chapitre suivant.

Chapitre 3 : Le concept d'autonomie à la rescousse de l'abolitionnisme

Faut-il rejeter le concept d'autonomie dans l'analyse du cas de la prostitution ? Nous venons de voir, dans le chapitre précédent, certains arguments avancés contre l'usage du concept d'autonomie lorsque vient le temps de défendre les intérêts des femmes en général et plus particulièrement les intérêts des personnes prostituées. Nous avons vu également qu'il est essentiel de considérer le contexte dans lequel la prostitution se déroule. Cela nous conduit à affirmer que la socialisation des femmes et des hommes tient un rôle qu'on ne peut ignorer si l'on cherche à trouver des solutions aux problèmes vécus par les personnes prostituées. Cependant, il n'est pas clair pour autant qu'il faille rejeter le concept d'autonomie. Nous souhaitons dans ce chapitre montrer que certaines mesures abolitionnistes sont compatibles avec le respect de l'autonomie des personnes prostituées. Pour ce faire nous devons accorder plus d'attention au concept d'autonomie lui-même et davantage de place aux théories qui ont proposé la distinction entre autonomie procédurale et autonomie substantielle. Rhéa Jean, dans son ouvrage *L'intime et le marché* (2014), propose une application de ces théories au cas de la prostitution. Ce chapitre sera fortement inspiré de sa position. Jean montre magistralement qu'il est possible de défendre l'abolition de la prostitution tout en défendant le respect de l'autonomie des personnes prostituées.

Après la lecture du chapitre deux, et notamment la contribution de Carole Pateman, on pourrait être tenté de croire que le concept d'autonomie devrait être rejeté dans le cas de la prostitution. Cette autonomie qui, rappelons-le, peut être définie ainsi, comme le propose le *Stanford Encyclopedia of Philosophy* :

[T]o be autonomous is to be one's own person, to be directed by considerations, desires, conditions, and characteristics that are not simply imposed externally upon one, but are part of what can somehow be considered one's authentic self (Christman, 2009, p.2).

Une décision autonome semble donc être, d'un point de vue communément accepté, une décision du soi authentique (*authentic self*). Mais, qu'est-ce donc que le soi authentique? Comment peut-on vérifier ultimement que la décision d'une personne sera authentique? Plus important encore – et c'est le défi auquel nous sommes confrontée tout comme les auteurs que nous présenterons dans ce chapitre – qui donc est en position d'établir les critères permettant

d'évaluer le degré d'authenticité d'une décision? Par exemple, la *conviction* d'une personne déclarant que sa décision de se prostituer est la sienne est-elle suffisante pour qualifier sa décision d'authentique? Faut-il seulement avoir *évalué* rationnellement les coûts et bénéfices découlant d'une décision pour pouvoir parler d'autonomie? En abordant quelques réponses possibles à toutes ces questions, nous tenterons de montrer ici qu'il n'est ni nécessaire, ni souhaitable d'abandonner le concept d'autonomie.

D'une part, aucun argument ne permet de justifier le rejet du concept d'autonomie. C'est là la conclusion à laquelle parviennent Catriona Mackenzie et Nathalie Stoljar dans « *Autonomy refigured* » (2000), après avoir catégorisé et analysé toutes les critiques de l'autonomie formulées par des féministes de différents courants. C'est que, comme le montre leur livre, il existe des définitions du concept d'autonomie qui non seulement ne présupposent pas la définition de l'individualisme présumé et développé dans le chapitre deux, mais qui en plus tiennent compte du passé et de l'impact de la socialisation sur l'autonomie des gens. Nous l'avons vu (notamment avec Pateman) les critiques féministes reprochent au concept d'autonomie d'être conçu pour servir les intérêts masculins uniquement. En ce sens, ce concept serait intimement lié à la définition de ce qu'est un homme et, pire encore, contribuerait à faire de l'homme l'être humain idéal, un objectif à atteindre, excluant du même coup les femmes, ce qui a des impacts négatifs dans toutes les sphères de leur vie :

Crudely stated the charge is that the concept of autonomy is inherently masculinist, that is inextricably bound up with masculine character ideals, with assumptions about selfhood and agency that are metaphysically, epistemologically, and ethically problematic from a feminist perspective, and with political traditions that historically have been hostile to women's interests and freedom. What lies at the heart of these charges is the conviction that the notion of individual autonomy is fundamentally individualistic and rationalistic. (Mackenzie et Stoljar, 2000, p. 3)

On l'a vu, le problème réside dans le fait que les conceptions classiques de l'autonomie (notamment conçus par des piliers du libéralisme comme John Rawls) font de l'individu rationnel le titulaire par excellence de l'autonomie. Or, et c'est ce que nous présentent Mackenzie et Stoljar, comprendre l'autonomie d'un point de vue *relationnel* permet, en élargissant le concept d'autonomie et en y incluant une considération pour le contexte social, politique et économique dans lequel tout individu évolue, de rendre justice à la situation que vivent non seulement les femmes, mais aussi tous les individus qui ne sont pas des hommes

blancs, d'un statut économique et social avantageux, de pays industrialisés et riche. Ainsi, la rationalité, associée généralement à cet homme blanc idéalisé, ne rend pas justice aux décisions prises par des individus marginalisés et qui sans contredit devraient être qualifiés d'autonomes. De plus, elle contribue à discréditer d'autres éléments qui contribuent à faire de cet homme blanc idéal ce qu'il est. Autrement dit, il ne serait pas parvenu à cet état de « parfaite » autonomie sans la participation de toute la société qui l'entoure. En somme, alors qu'on considérerait qu'une décision autonome ne pouvait être, par définition, qu'une décision prise lorsque l'agent s'était affranchi de toute contrainte découlant de sa socialisation, on doit maintenant admettre que certains aspects de la socialisation sont nécessaires à la réalisation de l'autonomie. Par exemple, il est nécessaire d'être socialisé de manière à avoir suffisamment d'estime de soi pour se faire confiance lorsque vient le temps de prendre des décisions rationnelles.

Plus encore, cette conception plus élargie de l'autonomie permettra de mieux défendre les intérêts des femmes et tout particulièrement de celles qui sont contraintes à certains choix de vie qui menacent leur intégrité physique et psychologique. Le concept d'autonomie peut même s'avérer utile lorsque l'on veut articuler la prise de conscience nécessaire à l'émancipation des femmes. C'est le respect d'une conception élargie de l'autonomie que doit privilégier l'État.

La conception de l'autonomie que nous souhaitons défendre ici, nous l'appelons l'autonomie *pleine*. C'est que nous voyons l'autonomie comme un caractère qui se déploie. Pour se déployer, il faut non seulement que le processus rationnel opère (on parle alors d'autonomie procédurale), mais il faut aussi que les impacts de la socialisation soient considérés dans l'équation lors de l'évaluation du contenu normatif des décisions (c'est alors que l'autonomie est substantielle). C'est alors qu'on peut dire que la décision de l'agent est pleinement autonome. En ce qui concerne la sexualité, pour qu'une décision soit pleinement autonome, il faut que certains critères normatifs soient respectés. Ce serait là un idéal à atteindre et, dans le cas de la prostitution, telle qu'elle est vue par la société, telle qu'elle est vécue par certaines femmes, ce n'est pas le cas.

Distinguer autonomie procédurale et autonomie substantielle

Il faut garder en tête que le concept d'autonomie relationnel ne fait pas référence à une théorie unifiée et particulière, mais à un ensemble de théories qui ont pour point commun le fait que la construction de la véritable identité de l'individu est liée à son environnement social (MacKenzie et Stoljar, 2000, p. 4). Les théories de l'autonomie auxquelles nous ferons référence ici peuvent se réclamer de cette vision de l'autonomie relationnelle. Il est possible de concevoir l'autonomie de deux façons différentes. En effet, certains auteurs considèrent que l'autonomie est *procédurale*. D'autres que l'autonomie est *substantielle*. Nous défendons une approche substantielle de l'autonomie. Pour Mackenzie et Stoljar, l'autonomie procédurale se définit comme suit :

On procedural, or content neutral, accounts, the content of a person's desires, values, beliefs and emotional attitudes is irrelevant to the issue of whether the person is autonomous with respect to those aspects of her motivational structure and the actions that flow from them. What matters for autonomy is whether the agent has subjected her motivations and actions to the appropriate kind of critical reflexion. (Mackenzie et Stoljar, 2000, p. 13)

Ce qui caractérise l'autonomie procédurale, c'est l'absence de contenu normatif. C'est également ce qui la distingue de l'autonomie substantielle. Par exemple, la position de Diana T. Meyers (2004)³⁸ qualifiée par Mackenzie et Stoljar de procédurale (2000, p. 17) propose dans *Being Yourself: Essays on Identity, Action, and Social Life* (2004) que pour cerner le concept d'autonomie, on doit comprendre *comment* les individus qu'on reconnaît autonomes gouvernent leur vie : « No account of personal autonomy could be complete without an explanation of *how*³⁹ autonomous individuals govern their lives (2004, p.5). » Elle distingue deux niveaux de décisions qu'on peut entrevoir en s'intéressant aux types de questions posées : *épisode* ou *programmatisée*. Le processus de la réflexion autonome serait épisodique s'il concerne les décisions prises dans le cadre d'un dilemme mineur ayant peu d'impact dans la vie de l'individu. Par exemple, la décision répondant à la question « Que voudrais-je *vraiment* faire maintenant » (What do I really want to do now?) est d'ordre

³⁸ Nous nous intéressons particulièrement à la position de Meyer puisqu'elle prétend prendre en compte le contexte et la socialisation qui forment les décisions des individus. Aussi, Jean utilise sa position dans son argumentaire et associe l'autonomie substantielle à ce que Meyers appelle autonomie programmatisée. Sur ce point, nous nous éloignons de la position de Jean.

³⁹ L'accent est de nous.

épisodique ou ponctuel et permet d'observer le processus menant à une décision autonome dans la vie de tous les jours. Le processus de la réflexion démontrant un exercice autonome rationnel est programmatique lorsque les décisions prises ont un impact majeur sur la vie d'un individu. La décision répondant à la question « Qu'est-ce que je veux faire de ma vie? » (*How do I want to live my life ?*) » aura définitivement un impact majeur sur la vie de l'individu. Les questions demeurent néanmoins neutres et comme le dit Jean, ne permettent pas de rendre compte d'une autonomie *idéale* des gens puisqu'une réponse à ces questions peut tout de même être le fruit d'une socialisation et pire encore d'une oppression. Par exemple, si à la question « Qu'est-ce que je veux faire de ma vie ? », je répondais « Je souhaite être une star de la pop » la décision n'apparaîtrait pas être le fruit d'une réflexion complètement autonome, mais, on peut l'imaginer, le fruit d'une socialisation qui conduit les jeunes filles à aduler les stars de la pop.

Il nous reste donc à tenter de répondre à la question suivante : comment s'assurer que les décisions prises soient *pleinement* autonomes ? Il nous apparaît alors essentiel de s'intéresser au contenu des décisions qu'on qualifie d'autonomes. Qu'ont-elles de particulier ? Pour ce faire, nous devons nous intéresser à ce qu'on appelle l'autonomie substantielle. Mackenzie et Stoljar définissent l'autonomie substantielle par la présence de contenu non-neutre: « We call those theories that maintain that procedural accounts must be supplemented by some non neutral conditions substantive theories. There are two basic categories of substantive accounts : *strong* substantive and *weak* substantive. (2000, p.19) » Le contenu non-neutre de cette approche de l'autonomie peut donc être de nature différente. L'autonomie substantielle est faible si certaines *conditions* ou capacités autres que la rationalité doivent être présentes chez l'agent. L'autonomie substantielle est forte si certaines *valeurs* doivent nécessairement être présentes pour que la décision soit considérée comme *pleinement* autonome.

Meyers, bien qu'elle prétende que son approche est procédurale, considère néanmoins que certaines *conditions* doivent être réunies pour que la décision d'un individu soit considérée comme autonome. Elle donne trois conditions qu'elle considère nécessaires afin de qualifier une décision d'autonome. L'individu autonome doit posséder la capacité de se

connaître (*self-discovery*), la capacité de se définir (*self-definition*) et la capacité de s'autoréguler (*self-direction*) : « To achieve personal autonomy, one must know what one is like, one must be able to establish one's own standards and to modify one's qualities to meet them, and one must express one's personality in action (1989, p.20). » L'autonomie est atteinte pour Meyers lorsqu'une personne se connaît assez bien pour pouvoir hiérarchiser ses désirs et s'imposer des règles à suivre. Cette personne est autonome si elle peut se changer elle-même et si elle peut agir. Ce dernier point est particulièrement important, car c'est de cette façon qu'on peut observer l'autonomie c'est-à-dire que c'est ce qui permettra à un agent extérieur de dire qu'une personne agit de façon autonome.

Paul Benson (*Free agency and self-worth*, 1994) va plus loin. Pour lui ce n'est pas suffisant de pouvoir observer l'agent en action. Comme le mentionnent Jean (2014) et Farley (2006), les conclusions que l'on peut tirer de l'observation d'une personne peuvent être biaisées. On peut voir quelqu'un qui paraît autonome et le croire parce qu'on a une image tordue de ce que c'est que d'être contraint : « le fait de voir une personne prostituée souriant et entretenir un discours d'acceptation (ou de résignation) par rapport à sa situation peut induire l'observateur en erreur (Jean, 2014, p. 189). » Benson, dans le même sens, soutient qu'une personne peut sembler agir volontairement mais néanmoins être brimée et qu'alors on ne peut la considérer autonome. C'est qu'à cette personne manque une autre *condition* essentielle à la réalisation de l'autonomie, et c'est l'estime de soi (*self-worth*). Pour montrer à quel point l'estime de soi est essentielle, il propose trois exemples. Dans ces trois exemples, les conditions de réalisation d'une autonomie procédurale et même substantielle faible existent et pourtant, on ne peut conclure à l'exercice autonome des agents. Le premier exemple part d'une légère modification à l'histoire du film *Gaslight* de 1944. Dans ce film, Paula est convaincue (manipulée par son mari) d'être folle et cesse toute activité extérieure, s'empêchant volontairement de sortir de chez elle. Le personnage de Paula possède toutes les caractéristiques mentionnées plus haut. Elle est un être rationnel, elle est capable de déductions (sortir entraîne des conséquences désastreuses dans son cas). Elle se définit elle-même (comme mentalement dérangée), se fixe des normes à respecter (ne pas sortir) et agit en cohérence avec ces croyances (elle ne sort pas). Néanmoins, nous voyons de manière évidente

qu'elle n'est pas autonome. C'est nous dit Benson, qu'elle a perdu toute confiance en elle et en ses capacités :

My suggestion is that this [...] woman can lose her freedom as an agent without any obstruction of her abilities to regulate or authorize her intentional actions because she has lost her former sense of her own status as a worthy agent. She has ceased to trust herself to govern her conduct competently. (p. 657)

Ce ne sont pas ici des conditions extérieures à l'agent qui la contraignent (même si au départ, c'est son mari qui la contrôle, Benson prétend que son exemple tient la route, car même si Paula n'était pas manipulée par son mari, on peut imaginer qu'elle croirait néanmoins être folle) mais bien l'agent lui-même qui s'impose en toute connaissance de cause des limites à son action : « It is the agent's very identification with the possession and exercise of those powers which has been threatened by her revised view of her own competence (p.657). » Cette confiance est minée parce que l'agent considère (lui-même) qu'il n'atteint pas les normes véhiculées par une entité extérieure. La société véhicule toutes sortes de normes. Par exemple (et c'est ce qui nous intéresse dans le cas de Paula) il ne faut pas voler, ni crier sans raison en public. Paula considère ne pas pouvoir atteindre les attentes sociales quant au comportement à adopter en dehors du domicile et pour cette raison refuse de sortir. Ce qui fait que ce manque de confiance en soi est un frein à l'autonomie, c'est qu'il empêche l'action de l'agent. En ne sortant pas de chez elle, Paula ne peut vivre une vie pleinement épanouie.

Nous souhaitons cependant aller plus loin en présentant et en utilisant la théorie de Susan Wolf (*Sanity and the metaphysics of responsibility*, 1987, pages 46-62) afin de montrer que l'autonomie doit être substantielle au point de véhiculer certaines valeurs concernant le bien et le mal. Nous en profiterons alors pour revenir sur certains éléments présentés au chapitre deux. Selon Wolf, une critique importante peut être formulée à l'endroit des défenseurs d'une conception procédurale de l'autonomie. En effet, en ne s'intéressant qu'à la procédure par laquelle un agent est autonome, on est porté à s'intéresser à la génération des décisions. Ainsi, pour les partisans d'une approche procédurale (comme nous l'avons vu avec Meyers), une décision est autonome si elle est générée par le soi authentique (Wolf parle alors de *deep-self*). Or ces auteurs proposent tous une hiérarchie entre divers degrés du *soi*. Si je décide de tirer une chaise, c'est que j'en ai la possibilité physique (c'est alors le *soi* physique qui s'exprime) et ma décision sera réputée autonome si mon action est en cohérence avec mes

désirs authentiques (le *soi* authentique). Ces désirs sont authentiques s'ils sont en cohérence avec mes valeurs de vie les plus importantes, etc. Pour Meyers par exemple, c'était, rappelons-nous, le processus programmatique qui était plus authentique que le processus épisodique. Mais même le processus programmatique ne permettrait pas d'expliquer parfaitement les raisons qui poussent un individu à prendre telle ou telle décision. Bref, toutes les théories procédurales (et nous pourrions même ajouter qu'une version plus faible d'une conception de l'autonomie substantielle pose le même problème) impliquent que quelque chose de plus que l'intention, à savoir une sorte de pouvoir de révision, soit nécessaire pour qu'un agent soit déclaré autonome (Wolf, p. 49). On est conduit alors à une sorte de régression à l'infini car toutes les visions du monde sont révisables. Wolf argue que cette régression est logiquement impossible (en plus d'être psychologiquement impossible – car imaginons l'effort exigé) car éventuellement on serait conduit à devoir trancher d'un point de vue normatif (sa théorie est donc évidemment substantielle), les normes sociales, extérieures à l'agent, serviraient de repères, au moment de déterminer qui est autonome et qui ne l'est pas. Ce qu'il faut mentionner dès lors, c'est que le processus qui inclut une révision approfondie des décisions est nécessaire, mais Wolf dit qu'il n'est pas suffisant. Pour mieux comprendre, considérons son exemple de Jojo, le fils favori de Jo Premier, dictateur sadique et sanguinaire. Jojo reçoit un traitement spécial et une éducation particulière et suit son père partout tous les jours. Par exemple, il voit son père faire assassiner des tas de gens sans aucune bonne raison. Jojo, qui devient à son tour un dictateur sanguinaire, est toutefois capable de réviser ses actions en fonction de ses désirs authentiques et ne souhaite encore et toujours que faire décapiter des gens : « Note that Jojo is someone whose actions are controlled by his desires and whose desires are the desires he wants to have : That is, his actions are governed by desires that are governed by and expressive of his deepest self (p.54). » C'est horrifié par son enfance et par l'éducation qu'il a reçue que nous jugeons néanmoins que Jojo n'est pas entièrement responsable de ses actions, et présumons alors qu'il n'est pas *pleinement* autonome dans ses décisions. Notre jugement est un point de vue extérieur à celui de Jojo et sous-entend un ensemble de normes quant à ce qu'est une bonne éducation (puisque dans le cas de Jojo, son éducation semble être la cause de son comportement). Wolf dira qu'il manque à Jojo une

habileté particulière, celle de distinguer entre ce qui est bien et ce qui est mal⁴⁰. Nous voyons ici, grâce au cas de Jojo, que toutes les conceptions du bien ne sont pas équivalentes et que lorsqu'on parle d'autonomie, on est porté à évaluer le contenu des décisions. Nous maintiendrons donc l'idée selon laquelle il est nécessaire d'ajouter au concept d'autonomie un aspect normatif qui évalue le contenu des décisions.

Cette conception de l'autonomie ne met pas en péril le respect du concept de neutralité cher au libéralisme. Car ce qui est souhaité ici c'est qu'une évaluation normative soit opérée par l'agent lui-même. Le rôle de l'État serait ici alors simplement de garantir à l'agent la possibilité de cette action. De plus, il nous faut revenir sur le fait que cet élément normatif (puisque'on doit évaluer le caractère moral des actions posées) s'ajoute à la conception telle que vue d'une perspective procédurale. L'autonomie est neutre d'un point de vue procédural, mais pour assurer une autonomie idéale on doit avoir la capacité de juger moralement ses propres actions, même une fois qu'on est assuré qu'elles sont cohérentes avec ses désirs authentiques. Un jugement moral de ses actions doit s'inscrire dans une perspective plus large qui prend acte du contexte dans lequel celles-ci sont posées, mais également celui dont l'individu est issu. En somme, l'autonomie est non seulement *rationnelle*, mais aussi *relationnelle* et elle est pleinement réalisée lorsque l'agent rationnel est capable de se positionner par rapport au contexte dans lequel il se situe. Plus encore, il doit émettre un jugement sur ce contexte et réviser encore sa vision du monde tout en ayant conscience et confiance en sa valeur. En ce sens, l'autonomie doit être comprise comme quelque chose qui se déploie. Pour qu'une décision soit pleinement autonome, toutes les conditions énumérées ci-haut sont nécessaires. On prend le risque qu'une décision ne soit pas pleinement autonome si on ne considère que la rationalité et qu'on ignore l'impact que certaines visions de l'existence ont sur les individus et sur leur pleine autonomie.

⁴⁰ Wolf identifie cette habileté avec le concept de santé mentale (sanity) utilisé en droit : This become clear if we attend to the criteria for sanity that have historically been dominant in legal questions about responsibility. [...] [A] person is sane if (1) he knows what he is doing and (2) he knows that what he is doing is, as the case may be, right or wrong (p.55). Pour Wolf, le concept de santé mentale (sanity) se définit comme la capacité de distinguer si ce que l'on fait est bien ou mal en regard d'un cas étudié. Le choix de ce terme nous semble néanmoins inadéquat lorsque vient le temps de l'appliquer à la prostitution. Ce n'est pas, comme nous le verrons, à cause d'incapacité cognitive que certaines personnes sont conduites à se prostituer, mais à cause d'un contexte ne permettant pas d'autres possibilités.

Autonomie relationnelle substantielle et prostitution

Des décisions ponctuelles sont effectuées par les personnes prostituées. Ce que défend Jean et que nous reprenons à notre compte ici, c'est que toutes ces décisions ponctuelles sont relatives à la survie. Évidemment qu'il est rationnel qu'une personne prostituée cherche à avoir des relations sexuelles rémunérées dans les meilleures conditions possibles. Pour reprendre notre exemple développé plus haut, Paula peut également prendre des décisions dans sa maison qu'elle a elle-même décidé de ne pas quitter. Les personnes prostituées peuvent prendre plusieurs décisions, mais le contexte dans lequel elles les prennent restreint leurs options. La capacité de jauger un client, ou le choix du prix que l'on fixera contre un acte sexuel peut relever d'un exercice rationnel. La personne prostituée peut se définir elle-même (comme prostituée ou comme travailleuse du sexe), elle peut hiérarchiser et internaliser des normes (même si ces normes sont issues d'une tradition patriarcale et/ou découlant d'une vision masculine de la sexualité) et agir de façon cohérente en fonction de ces normes et de cette définition qu'elle a d'elle-même. Or, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, la prostitution est l'archétype de la domination des femmes. Elle impose aux femmes prostituées un profil particulier. Elle exige minimalement des femmes qu'elles se définissent comme des êtres au service du plaisir et des désirs d'autrui, celui des hommes. Paula n'est pas réellement folle et, comme Paula, les personnes prostituées sont considérées (et peuvent même se considérer elles-mêmes) comme ayant ce profil alors qu'aucune femme ne *peut* être définie de la sorte.

C'est aussi qu'aucune femme ne *doit* être considérée de la sorte, car alors cela aura des impacts dramatiques sur sa vie et sur la vie des femmes en général. C'est cette évaluation morale qui est nécessaire (et que nous avons développé dans le chapitre précédent) et qui nous conduit à dire que la prostitution dans sa forme actuelle ne permet pas aux femmes d'atteindre un certain niveau d'autonomie.

Une éthique de la sexualité pour évaluer le degré d'autonomie des personnes et protéger l'autonomie sexuelle substantielle

L'autonomie substantielle des personnes prostituées doit être respectée et cela sous-entend une intervention de l'État. La décision de se prostituer n'est pas prise dans un contexte idéal et correspond donc à contraindre les femmes qui se prostituent à suivre un modèle qui exige qu'elles se plient à des impératifs qui ne sont pas les leurs. Nous devons convenir d'une éthique de la sexualité qui permettra aux femmes (et aux hommes aussi) de vivre leur sexualité voire même la vente de leur service sexuel sans qu'aucun impact négatif sur leur autonomie sexuelle substantielle n'en ressorte. Cette éthique permet de comprendre les limites d'une action sexuelle moralement acceptable. Ainsi, un individu pleinement autonome, serait capable d'évaluer d'abord si son action est cohérente avec ses désirs et plus encore avec ses valeurs les plus authentiques, mais il pourrait aussi évaluer la qualité morale de son action.

Rhéal Jean propose une éthique de la sexualité permettant de conclure quant à ce qui doit être considéré comme une relation sexuelle moralement légitime, c'est-à-dire une relation sexuelle qui non seulement est consensuelle mais respecte en plus l'autonomie sexuelle substantielle de tous les individus s'engageant dans une pratique sexuelle : « Nous souhaitons ici suggérer quatre principes de base pour élaborer une éthique de l'autonomie sexuelle qui servirait à favoriser l'expression de sexualités plurielles, tout en limitant les cas d'exploitations sexuelles (p. 186). » Ces quatre principes sont les suivants :

1. Pouvoir vivre la sexualité de son choix sans discrimination.
2. Ne subir ni violence ni pressions physiques, psychiques ou économiques dans ses rapports sexuels.
3. Pouvoir refuser ou accepter spontanément un acte sexuel.
4. Pouvoir échapper aux catégories sexuelles.

Avant d'aborder chacun des principes, il importe de noter que, pour Jean, ces quatre principes ne peuvent être considérés indépendamment les uns des autres, c'est-à-dire qu'une pratique sexuelle ne peut être considérée comme moralement acceptable tant que les quatre principes ne sont pas respectés. Par exemple, le client de la personne prostituée peut considérer son

rapport avec elle comme une expression d'un choix (premier principe) mais il peut représenter néanmoins une incitation économique (deuxième principe) pour la personne prostituée et en ce sens leur échange ne peut être considéré comme une relation sexuelle acceptable du point de vue moral. En plus d'une explication brève de chacun des principes, Jean propose une évaluation du cas de la prostitution en regard de ces principes tentant également de montrer en quoi ceux-ci sont compatibles avec une approche abolitionniste. Nous nous sommes permis de commenter certains de ces principes : nous convenons que la prostitution, dans sa forme actuelle, n'est pas compatible avec l'exercice d'une autonomie relationnelle substantielle, mais nous différons sur la question des mesures abolitionnistes. La prostitution dans sa forme actuelle obéit à des impératifs relevant d'une dynamique qui réifie les femmes ou qui se nourrit du fait qu'elles ont de moins bonnes conditions économiques que les hommes. Cependant, comme nous le montrerons, bien que cela soit suffisant pour justifier l'intervention de l'État, il n'est pas nécessaire d'un point de vue logique d'implanter des mesures abolitionnistes. D'autres avenues peuvent être empruntées par l'État pour garantir aux femmes les conditions servant une autonomie *pleine*.

Le premier principe, le fait de pouvoir vivre la sexualité de son choix sans discrimination, garantit à toute personne la possibilité de choisir l'expression de ses préférences sexuelles. Cela implique donc le respect de l'orientation sexuelle des individus, mais aussi le choix des pratiques sexuelles. Pour Jean, ce principe peut expliquer le comportement des clients, mais ne permet pas d'expliquer la décision de se prostituer. Cette décision est pour Jean le fruit d'une décision économique et non pas l'objet de préférences sexuelles : « Si ces actes sexuels ne peuvent être possibles qu'à travers leur marchandisation, alors on ne peut logiquement analyser la prostitution comme une sexualité choisie. Au contraire, la marchandisation sous-entend qu'il ne s'agit justement pas d'une sexualité choisie (p. 187-188). » Ici, nous devons nous opposer à Jean. D'un point de vue analytique, il n'est pas impossible qu'une femme ou qu'un homme voit dans la sexualité un moyen de se réaliser professionnellement. Ce n'est pas le cas de la majorité des personnes prostituées. Nous ne nions pas l'impact des forces que nous avons décrites dans notre deuxième chapitre. Mais si on peut affirmer avec certitude que la majorité des femmes qui sont prostituées sont

contraintes pour des raisons sociales et économiques à le faire, nous ne pouvons affirmer de la sorte que c'est nécessairement le cas pour toutes les personnes qui se prostituent.

Le deuxième principe de Jean stipule que nul individu ne doit subir ni violence ni pressions physiques, psychiques ou économiques dans ses rapports sexuels. Ainsi, la prostitution qui s'inscrit dans un contexte de patriarcat et d'inégalités économiques ne permet pas la réalisation de l'autonomie sexuelle puisque les personnes prostituées subissent régulièrement de la violence et peuvent être soumises à des pressions physiques, psychiques et économiques (voir notre introduction). Cela sous-entend qu'on soit en mesure d'identifier la violence et la nature de celle-ci alors qu'il n'est pas toujours évident de le faire. Le caractère violent des pressions économiques, physiques et psychiques n'est peut-être pas évident à l'œil nu et surtout pas dans la présentation de la prostitution qu'on retrouve dans les médias, mais sous prétexte que certaines personnes vivraient la prostitution comme quelque chose de positif, du moins en apparence, on ne peut en tirer la conclusion que la prostitution permet l'exercice d'une autonomie substantielle. Ce qui demeure et ce qui est démontré, c'est que la vie et l'intégrité physique et psychologique de plusieurs personnes sont menacées quotidiennement par la prostitution entre autre parce qu'elles se voient imposer une sexualité qui n'est pas la leur.

Notons cependant que ce deuxième principe nous semble exclusif puisqu'il implique le rejet de pratiques telles que le sado-masochisme et en ce sens irait à l'encontre du premier principe (on peut effectivement imaginer que des individus aient des préférences sexuelles sadomasochistes). Jean ne précise pas s'il y a une hiérarchie entre ses principes et il serait pertinent de se pencher là-dessus. Nous maintenons, comme le fait l'auteure, qu'aucune pression de quelque nature que ce soit ne devrait être exercée dans le cadre d'un rapport sexuel.

Le concept de spontanéité inhérent au troisième principe permet de résoudre quelque peu le problème soulevé par le deuxième principe. Il présuppose que « la personne autonome doit pouvoir changer d'idée à n'importe quel moment » et implique que « la sexualité est impropre à l'idée de contrat (Jean, p. 190-191) ». Ainsi, une personne même une fois engagée dans un acte sexuel peut refuser de continuer la relation dès qu'elle ressent de la pression de la

part de son partenaire. Dans le cas de la prostitution, ce principe est difficile à respecter puisque la prostitution elle-même est définie comme un contrat entre deux individus. Ainsi, avant même que l'acte sexuel ait lieu, il y a obligation de la part de la personne prostituée à respecter son engagement, ce qui est incompatible avec une quelconque spontanéité. Pire encore, une personne prostituée qui déciderait spontanément de refuser d'aller plus loin avec un client pourrait subir des représailles. Comme le mentionne Jean, le fait de se faire dire « non » par une personne prostituée peut générer de la frustration (puisque le sens commun considère qu'une personne prostituée est censée tout faire pour de l'argent), ce qui peut engendrer des actes violents ou des insultes.

Un problème nous apparaît lorsqu'on s'intéresse au concept de spontanéité. En employant le terme de spontanéité sexuelle et en précisant qu'il s'agit d'une « conception minimale du terme », Jean réfère à « une situation dans laquelle la personne n'a pas une sexualité déterminée directement par les codes sociaux, l'argent ou le contrat (de mariage par exemple). Or, bien qu'on puisse facilement imaginer des sexualités indéterminées par l'argent et le contrat, il semble difficile d'imaginer une sexualité libérée des influences sociales. Même une vision de la sexualité féministe s'inscrit dans un contexte social particulier et est influencée par ce contexte même et ce surtout si elle s'inscrit contre des visions dominantes (comme la vision masculine qui fait des femmes des objets). De plus, il est encore possible d'imaginer qu'une personne puisse érotiser le fait d'être payé. Ce n'est plus alors un contrat : ce n'est pas le fait d'être payé qui caractérise le contrat. Malheureusement, ce n'est pas le cas de la très grande majorité des femmes qui sont prostituées.

Le quatrième principe, pouvoir échapper aux catégories sexuelles, stipule que personne ne devrait être réduit à une étiquette – comme le terme « prostituée » – et tout ce qui est connoté par ce terme. Ce principe rend justice au caractère complexe et diversifié de l'expérience sexuelle humaine. En somme, ces principes proposent un « cadre permettant (une) expression de la sexualité » en accord avec l'autonomie sexuelle de tous les individus et cela sans brimer les véritables préférences des individus.

L'abolitionnisme permet de protéger l'autonomie sexuelle substantielle des femmes

Nous pouvons maintenant revenir à l'étude des mesures légales telle que présentée par Marneffe afin d'évaluer si les mesures abolitionnistes permettent une meilleure protection de l'autonomie des personnes prostituées, mais également des femmes en général. En effet, si nous maintenons, comme nous avons tenté de le montrer ci-haut, que la prostitution ne peut pas généralement découler d'une décision autonome, mais résulte de l'imposition par le marché et par un système patriarcal (ou ses résidus) d'une vision de la sexualité qui réifie et rabaisse les femmes, nous ne pouvons faire autrement que de condamner ces conditions qui caractérisent l'expérience de la prostitution. Rappelons que ce ne sont pas les femmes prostituées qui sont à l'origine de ce système, et qu'elles exercent une forme *minimale* d'autonomie, celle leur permettant de réagir et de décider ponctuellement de ce qu'elles peuvent faire. Les mesures abolitionnistes criminalisent directement (dans la variante impermissive) ou indirectement (dans la variante permissive) l'achat de services sexuels. La vente ne doit pas être condamnée car c'est le fruit de la nécessité. Encore une fois, la décision de se prostituer peut découler d'une forme d'autonomie *minimale*, mais non pas d'un choix qui démontre une évaluation morale de l'action de se prostituer; et en ce sens elle n'est pas *pleinement* autonome.

Cependant, on doit garder en tête qu'en interdisant aux clients d'acheter les services de prostituées, cette approche a un impact sur les prostituées qui doivent, pour protéger leurs clients, travailler dans des endroits à l'abri des regards. De plus, précipiter les personnes prostituées dans des situations plus délicates où elles peuvent être davantage victimes de violence n'est pas la meilleure option qui permettrait de protéger leur autonomie réelle. Elles se retrouveraient alors dans des situations où plus encore elles seraient forcées de prendre des décisions relatives à leur survie, leur autonomie serait encore plus limitée. Il est possible d'envisager d'autres moyens susceptibles de faire baisser la demande pour les services des personnes prostituées. À titre d'exemple, il existe des écoles pour clients (en anglais *John's school*) qui proposent une journée de formation aux hommes arrêtés pour sollicitation. Plusieurs pays ont implanté ce genre de mesures, comme la Corée du Sud, le Canada et les

États-Unis ⁴¹. En 2008, le *Final Report on the Evaluation of the First Offender Prostitution Program* (Shively et al.) établissait que les écoles pour clients de personnes prostituées constituaient un moyen efficace pour réduire l'occurrence d'actes prostitutionnels car ils réussissaient à produire un changement de mentalité chez les clients : « The program is effective in producing positive shifts in attitudes and gains in knowledge. More importantly, the program was found to have reduced recidivism (p. viii). » Le programme de San Francisco bien que semblable à d'autres implantés notamment au Canada, a de particulier qu'il est entièrement autofinancé (les personnes arrêtées doivent acquitter elles-mêmes les frais) et qu'il finance également des organismes qui viennent en aide aux femmes et aux filles qui veulent se sortir de la prostitution : « In addition, approximately \$980,000 in fee revenue has been generated to support programs for women and girls involved in prostitution (p.v). » Mentionnons néanmoins qu'une diminution du nombre de clients interpellés est constatée depuis quelques années et cela est dû à la difficulté d'arrêter les clients des personnes prostituées. En effet, la sollicitation se fait moins dans les rues, mais sur internet, par téléphone ou encore dans des salons de massage. Alors qu'elle piègeait les clients en présentant une policière « déguisée » en personne prostituée, la police devra revoir sa façon d'intervenir auprès des clients. Des cours d'éducation sexuelle sont tout à fait envisageables et permettraient de prévenir l'achat des services des personnes prostituées plutôt que de punir les contrevenants⁴². D'autres initiatives d'organismes venant en aide aux personnes prostituées sont envisageables et existent déjà, y compris à Montréal. La CLES (Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle) offre des ateliers, des groupes de soutien et a même mis en place un fond de solidarité offrant de petits montants d'argent aux personnes prostituées pour leur permettre de sortir de la prostitution (lacles.org). Ce qui nous semble aller de soi, c'est d'abord un engagement clair de la part de l'État pour la sensibilisation des citoyens sur les

⁴¹ Bien qu'elles aient eu l'effet escompté, à savoir une diminution du taux de récurrence des clients, ces écoles ont quelques fois été associées à d'autres initiatives moins judicieuses. Ainsi, dans certains états des États-Unis, la police a rendu publique la liste ainsi que les portraits des personnes arrêtées (sur un *wall of shame*) pour sollicitation d'une personne prostituée ; ce qui est évidemment une mesure plus que douteuse (« Buffalo police launch a 'campaign of shame' by identifying alleged 'Johns' », 11 octobre 2013, johntv.com, <http://johntv.com/buffalo-police-launch-a-campaign-of-shame-by-identifying-alleged-johns/>, site consulté le 12 août 2015).

⁴² Le gouvernement du Québec a d'ailleurs proposé un projet de loi visant à rétablir l'éducation sexuelle dans les écoles. Voir : « Projet-pilote à l'école : Sextos, homosexualité et porno au menu », par Arianne Lacoursière, 15 juin 2015.

enjeux liés à l'exercice ou à la consommation de la prostitution. Cette volonté peut se traduire non pas par des moyens qui punissent ou criminalisent des personnes, mais des moyens qui permettent une réelle réinsertion sociale des personnes qui ne veulent plus se prostituer, tout en laissant le soin aux quelques personnes qui désirent se prostituer de décider pour elles-mêmes.

Conclusion

Rappel de l'argument

La philosophie contribue à la formulation d'une réponse appropriée de l'État face aux enjeux que pose la prostitution. Qu'on soit pro-travail du sexe ou abolitionniste strict, les observations sont les mêmes, les personnes prostituées sont victimes de la stigmatisation liée à leur profession ; elles sont plus à risque de subir de la violence et elles demeurent les plus touchées par les lois qui, mondialement, sont principalement prohibitives pour ne pas dire punitives. En catégorisant et en évaluant les conséquences des différentes mesures politiques qu'il est possible d'imaginer lorsqu'on cherche à améliorer les conditions de celles qui sont prostituées, la philosophie permet de clarifier le débat. Nous avons défendu que ce qui contribuerait le plus à améliorer les conditions des femmes prostituées serait de défendre leur autonomie sexuelle, c'est-à-dire que l'État doit s'assurer que les mesures mises en place pour qu'il n'y ait plus de stigmatisation et de violence à l'endroit des femmes prostituées respectent, protègent et défendent l'autonomie sexuelle.

Partant du principe que toute personne a le droit d'être protégée par l'État peu importe ses choix ou ses contraintes, nous avons voulu montrer dans notre premier chapitre, en nous référant aux arguments formulés par des auteurs se réclamant de Rawls, qu'une approche prohibitive ne permettrait pas de protéger les personnes prostituées. Plus encore, c'est l'autonomie (dans sa conception classique) qui est menacée, c'est-à-dire la capacité, le pouvoir d'un individu à faire ses propres choix en tout respect de ses désirs et besoins les plus authentiques, et non pas en fonction d'une influence extérieure des personnes prostituées. Plus précisément, dans le cas de la prostitution, c'est le pouvoir de décider pour sa vie sexuelle en fonction de ses besoins (financiers) qui est enlevé à ceux et celles qui veulent se prostituer. Une approche prohibitive, reposant bien souvent sur un jugement moralisateur à l'endroit des personnes prostituées n'est absolument pas la meilleure façon de protéger l'autonomie des femmes.

Il faut néanmoins noter que le concept classique d'autonomie ne permet pas de rendre justice à la réalité de certaines personnes prostituées. Le contexte dans lequel se réalise l'expérience de

la prostitution en général doit être considéré. Ainsi, sans affirmer qu'il y a un lien nécessaire et suffisant entre prostitution et patriarcat ou encore entre prostitution et inégalités économiques, nous avons voulu rappeler que ces éléments ont un impact direct sur la prostitution elle-même et sur la représentation qu'on s'en fait. Il y a encore et toujours des inégalités économiques entre les individus, et les femmes sont systématiquement touchées par ces inégalités. Elles sont encore aujourd'hui plus pauvres en moyenne que les hommes et cela partout dans le monde. De plus, elles sont également plus discriminées et plus opprimées parce qu'elles sont femmes, victimes alors des relents de patriarcat. C'est notamment ce qui fait en sorte qu'elles sont le plus souvent en position d'offrir leurs services et plus particulièrement, dans le cas qui nous intéresse, leurs services sexuels. Le concept d'autonomie limite la question à un choix individuel, comme si les facteurs sociaux que nous avons décrits n'avaient aucun impact sur les décisions des femmes. Voilà pourquoi la solution envisagée par les auteurs se réclamant d'une certaine branche du libéralisme et du libertarianisme, à savoir une normalisation de la prostitution, échoue à servir les intérêts des personnes prostituées et principalement les intérêts de celles qui sont dans des situations qui les privent du droit de revendiquer de meilleures conditions parce qu'elles sont femmes et parce qu'elles sont pauvres.

Ainsi, la décision de se prostituer peut être le résultat d'un raisonnement rationnel, mais le contexte social et économique impose une vision de la sexualité, unidirectionnelle, qui ne rend pas possible d'autres décisions pleinement autonomes. Les demandes d'un client peuvent être incompatibles avec la vision de la sexualité de la personne qui se prostitue ou encore il peut être difficile de spontanément refuser un acte sexuel. Il n'est pas question cependant de rejeter le concept d'autonomie. Il n'y a aucune raison suffisante pour s'en passer d'autant plus qu'il peut servir à justifier une approche abolitionniste de la part de l'État. Il faut néanmoins clarifier ce qu'on entend par autonomie. L'autonomie relationnelle substantielle, c'est considérer que l'agent pleinement autonome doit non seulement prendre des décisions rationnelles, mais également avoir la possibilité d'évaluer ses décisions en regard de ce qui lui est imposé socialement. L'expérience de la prostitution, dans sa forme actuelle, est fortement teintée d'une part par des représentations machistes ramenant la femme à un simple objet sexuel et d'autre part par les inégalités économiques; et en ce sens, elle offre plutôt des conditions imposant des comportements et un rôle qui laisse peu de place à l'autonomie.

L'État doit assurer à toutes les personnes présentes sur son territoire des conditions idéales pour la prise de décisions pleinement autonome. L'État doit se prononcer clairement contre ce commerce, du moins dans cette forme.

La lutte contre l'aliénation de la sexualité des femmes

L'objectif derrière une réflexion philosophique sur la sexualité en général est de définir les balises qui favoriseraient une sexualité épanouie. Lorsqu'on s'intéresse plus particulièrement à la prostitution, on se demande évidemment comment l'État doit aborder la chose afin de soulager les femmes qui se prostituent des contraintes légales, de la violence et de la stigmatisation dont elles paient les frais, mais on est également porté à se demander si la prostitution peut permettre aux femmes de vivre une sexualité épanouie. Scott A. Anderson, par exemple, pense que non. Dans « Prostitution and Sexual Autonomy: Making Sense of the Prohibition of Prostitution » (2002, pages 748-780), il considère que permettre la légalisation de la prostitution ou simplement considérer la prostitution comme un travail comme les autres ouvrirait la porte à plus d'exploitation sexuelle. Rien désormais n'empêcherait les employeurs d'exiger de leur employés qu'ils (et surtout qu'elles) possèdent des habiletés sexuelles afin d'offrir à des clients des services « plus personnalisés ». ⁴³ C'est que même si certaines employées sont à l'aise avec ces demandes de la part de leur employeurs, on ne pourrait pas être certain que toutes seraient à l'aise et qu'alors certaines ne subiraient pas de discrimination à l'emploi ou encore qu'elles ne se sentiraient pas obligées de répondre à ces nouvelles exigences. C'est toujours que la prostitution telle qu'elle est vécue et perçue dans nos sociétés où prévalent encore inégalités sociales et économiques ne permet pas la prise de décisions pleinement autonomes.

Dans une société affranchie de ces contraintes, peut-être pourrait-on imaginer qu'une expertise pratique de la sexualité permette de soulager la misère sexuelle des hommes et des femmes. Mais c'est ignorer que la sexualité des femmes a un statut particulier. Le titre de l'œuvre de Paola Tabet, *La grande arnaque* (2004), illustre qu'encore aujourd'hui la sexualité des

⁴³ Pour cet auteur, traiter le sexe comme n'importe quelle autre activité aurait un impact sur trois aspects de l'autonomie sexuelle soit (1) les motivations qui influencent les relations sexuelles, (2) le contrôle sur les pratiques sexuelles et (3) la pression exercée sur nos attitudes et valeurs en regard à la sexualité.

femmes ne leur appartient pas, qu'elle leur est volée. Cette appropriation de la sexualité des femmes par les hommes tire sa source d'un système complexe et opaque en plus d'avoir des conséquences sociales dramatiques. Rappelons que, pour Tabet, sur le plan économique la division sexuelle du travail couplée à un accès limité des femmes aux ressources, aux moyens de production et à la connaissance font que les femmes fournissent une quantité supérieure de travail, soit gratuitement, soit pour un salaire en moyenne inférieur à celui des hommes. C'est là le système à la base de l'échange économique-sexuel asymétrique et de la prostitution au sens où nous l'entendons : les hommes disposent de plus de temps, de plus de ressources et de plus de connaissances leur permettant d'avoir accès aux corps des femmes. Les femmes, quant à elles, travaillent plus et cette charge de travail est alourdie notamment par la naissance d'enfants et le vieillissement des parents. La question, presque rhétorique, qui inspire Tabet, montre que l'enjeu derrière la prostitution est plus large qu'on veut bien le voir :

Comment l'homme le plus pauvre, y compris plongé dans les situations les plus misérables, peut-il se payer le service sexuel de la femme la plus pauvre ; alors qu'au contraire, la femme la plus pauvre, non seulement ne peut pas se payer des services sexuels, mais peut-on dire, n'a même pas droit à sa propre sexualité ? (Tabet, 2004, p. 142)

Il faut donc permettre aux femmes de recouvrer l'accès à leur propre sexualité, en mettant l'accent sur cette quête, en éduquant et en sensibilisant les filles comme les garçons à ce qu'est la sexualité féminine. Il faut d'autant plus approfondir nos connaissances quant à cette sexualité. Si en plus, et simultanément, on continue à protéger l'accès des femmes à la connaissance et aux ressources, tout en militant pour la reconnaissance du travail de soin qu'elles font la plupart du temps gratuitement, alors on pourra espérer que les conditions de vie des femmes et des personnes prostituées s'améliorera. La visée ici est encore et toujours que tous, hommes comme femmes, puissent vivre une vie et une sexualité épanouie sans jamais subir d'exploitation.

Médiagraphie

- ANDERSON, Scott A. 2002. « Prostitution and Sexual Autonomy: Making Sense of the Prohibition of Prostitution » dans pages 748-780
- BARD, Guillaume, 2011. *Nature et fonction du consentement au sein de l'éthique de la sexualité*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de M.A. en philosophie, Université de Montréal, 102 pages.
- BARNETT, Laura et Lyne Casavant. 14 juin 2014. *Publications de recherche de la bibliothèque du Parlement : La prostitution au Canada – aperçu et voies de réforme*. Bibliothèque du Parlement. Adresse web : <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2014-23-f.htm>. Consulté le 2 juillet 2013.
- BENSON, Paul. 1994. « Free agency and self-worth ». *Journal of Philosophy* 91 (12), pages 650-658
- CARTER, Vednita et Evelina Giobbe. 2004. « Duet : Prostitution, racism, and feminist discourse ». Dans Spector, Jessica (édité par). 2006. *Prostitution and pornography: Philosophical debate about the sex industry*. Stanford University Press. Pages 17-39.
- CHRISTMAN, John. 2003, révision substantielle en 2009. « Autonomy in moral and political philosophy ». *Stanford encyclopedia of philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/autonomy-moral/>
- CLIPPERTON, Deborah. « Work, sex or theatre ? A brief history of Toronto strippers and sex work identity. » Dans Van der Meulen, Emily, Élya M. Dirisin, Victoria Love et al. 2013. *Selling Sex, expérience, advocacy and research on sex work in Canada*, UBC press, Vancouver, page 29-44.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, 2012. Avis: La prostitution, il est temps d'agir, Conseil du statut de la femme, lien: <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf>. Dernière consultation: 16 mars 2016.
- CORNELIER, Manon. 7 juin 2014. « Contourner le problème », *Le Devoir*, adresse web : <http://ledevoir.com/politique/Canada/410365/contourner-le-problème>. Dernière consultation: 16 mars 2016.
- D'AGOSTINO, Fred, Gerald Gaus et John Trasher. 1996 (révision substantielle en 2011). « Contemporary approaches to the social contract » *Stanford encyclopedia of philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/contractarianism-contemporary/>. Dernière consultation: 16 mars 2016.
- DWORKIN, Andrea. 1997. *Life and death: Unapologetic writings on the continuing war against women*. Virago. London. 271 pages.
- 1987. *Intercourse*. The Free Press, New York, 257 pages.
- DWORKIN, Gerald. 2014. « Paternalism ». *Stanford encyclopedia of philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/paternalism/>. Dernière consultation: 16 mars 2016.

- ERICSSON, Lars D. 1980. « Charges against Prostitution: An attempt at a philosophical Assessment. » Vol 90. No3. The University of Chicago Press, pages 335-366.
- FARLEY, Melissa. 2006. « Prostitution, Trafficking, and Cultural Amnesia: What We Must *Not Know* in Order To Keep the Business of Sexual Exploitation Running Smoothly. » *Yale Journal of Law and Feminism*. Vol. 18:N. pages 101-136.
- FLETCHER, Tor. 2013. « Trans sex workers : Negotiating sex, gender, and non-normative desire.» Dans Van der Meulen, Emily, Élya M. Dirisin, Victoria Love et al. *Selling Sex, expérience, advocacy and research on sex work in Canada*, UBC press, Vancouver, pages 65-73.
- GAUS, Gerald et Shane D. Courtland. 2010. « Liberalism. » *Stanford encyclopedia of philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/liberalism/>
- HAMROUNI, Naïma. 2012. *Le Care Invisible : Genre, vulnérabilité et domination*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal en vue de l'obtention du grade de Philosophiæ Docteur (Ph.D.) en philosophie et à la Faculté de philosophie, arts et lettres de l'Université catholique de Louvain en vue de l'obtention du grade de Docteur en philosophie. 275 pages.
- HUNT, Sarah. 2013. « Decolonizing sex work : Developing an intersectional indigenous approach.» Dans Van der Meulen, Emily, Élya M. Dirisin, Victoria Love et al. 2013. *Selling Sex, expérience, advocacy and research on sex work in Canada*, UBC press, Vancouver. Pages 82-100.
- JEAN, Rhéa. 2014. *L'intime et le marché : Réflexion éthique sur l'autonomie et la prostitution*. Les Presses de L'Université Laval. 275 pages.
- KANT, Emmanuel. 1795 (1994). « Métaphysique des mœurs : Tome 1 Fondations et Introduction. Traduction de Alain Renault ». GF Flammarion. Paris. Page 105.
- KEMPADOO, C. 2001 « Women of Color and the Global Sex Trade: Transnational Feminist Perspectives. » *Meridians: Feminism, Race, Transnationalism* Vol.1. no 3. Pages 28-51.
- LEGARDINIER, Claudine. 2000. « Prostitution I » dans Françoise Laborie, Hélène Le Doaré et Danièle Senotier. *Dictionnaire critique du féminisme* (2^e édition augmentée). Presses universitaires de France. Paris. Pages 175-180.
- LEIDHOLDT, Dorchen. 1990. « Introduction. » Dans Dorchen Leidholdt et Janice G. Raymond. *The sexual liberals and the attack on feminism*. Pergamon press. New York. Pages ix-xvii.
- LEWIS, Jacqueline, et Eleanor Maticka-Tyndale. 2000. « Licensing Sex Work: Public Policy and Women's Lives » University of Toronto Presse. *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques* 26. pages 437-449.

- LEWIS, Jacqueline, Frances M. Shaver et Eleanor Maticka-Tyndale, « Going'roud Again : The persistence of Prostitution-Related Stigma ». Dans Van der Meulen, Emily, Élya M. Dirisin, Victoria Love et al. 2013. *Selling Sex, expérience, advocacy and research on sex work in Canada*, UBC press. Vancouver. p. 198-208.
- LIBERTO, Hallie Rose. 2009. « Normalizing Prostitution versus Normalizing the Alienability of Sexual Rights: A Response to Scott A. Anderson ». *Ethics* 120 (1). Pages 138-145.
- MATHIEU, Lilian. 2007. *La condition personne prostituée*. Les éditions textuels. Paris. 208 pages.
- MACKENZIE Catriona et Nathalie Stoljar. 2000. « *Autonomy refigured* » dans Catriona Mackenzie et Nathalie Stoljar. *Relational autonomy*. Oxford university Press. New york. Pages 3-31.
- MACKINNON, Catharine A. 1990. « Liberalism and the death of feminism. » Dans Dorchen Leidholdt et Janice G. Raymond. *The sexual liberals and the attack on feminism*. Pergamon press. New York.
- 1993. « Prostitution and civil rights ». *Michigan journal of gender and law*. Vol 1. Pages 13-31.
- 1987 (2005 pour la traduction française). *Le féminisme irréductible*. Des Femmes. Antoinette Fouques. Paris. 299 pages.
- MEYERS, Diane T. 2004. *Being Yourself: Essays on Identity, Action, and Social Life*. Rowman & Littlefield Publishers. Oxford. 344 pages.
- NENGEH MENSAH, Maria, Claire Thiboutot et Louise Toupin. 2011. *Luttés XXX inspirations du mouvement des travailleuses du sexe*. les Éditions du remue-ménage. 455 pages.
- NUSSBAUM, Martha C. 1999. « Whether from reason or prejudice : Taking money for bodily service », *Sex and Social Justice*, Ney York, Oxford University Press.
- OGIEN, Ruwen, 2010. *Le corps et l'argent*. La musardine. Paris. 150 pages.
- OGIEN, Ruwen. 2007. *La liberté d'offenser*. La Musardine. Paris.135 pages.
- PARENT, Collette et al. 2010. *Mais oui c'est un travail! Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation*. Presses de l'Université du Québec. 137 pages.
- PARKER R. et P Aggleton. 2003. « HIV and AIDS-related stigma and discrimination: a conceptual framework and implications for action». Dans *Soc Sci Med*. Jul;57(1). Pages 13-24
- PATEMAN, Carole, *The sexual contract*. 1988. Standford University Press, Cambridge, 264 pages.
- PHETERSON, Gail. « Prostitution II » dans Françoise Laborie, Hélène Le Doaré et Danièle Senotier. *Dictionnaire critique du féminisme* (2^e édition augmentée). Presses universitaires de France. Paris. Pages 180-185.

- POULIN, Richard. 2005. *Prostitution, la mondialisation incarnée*. Centre Tricontinental et Éditions Syllepse. 239 pages.
- RAWLS, John. 1997 (1971). *Théorie de la justice*. Éditions du seuil. 665 pages.
- REDWOOD, River. 2013. « Myths and realities of male sex work: A personal perspective. » Dans Van der Meulen, Emily, Élya M. Dirisin, Victoria Love et al. *Selling Sex, expérience, advocacy and research on sex work in Canada*, UBC press, Vancouver, pages 45-57.
- RICHARDS, David A.J. 1979. « Commercial Sex and the Rights of the Person: A Moral Argument for the Decriminalization of Prostitution ». *The University of Pennsylvania Law Review*. Vol 127. No 1195. p.1195-1287
- SATZ, Debra. 2010. *Why some things should not be for sale: The moral limits of markets*, New York, Oxford University Press, 2010, 252 pages.
- SPECTOR, Jessica (édité par). 2006. *Prostitution and pornography: Philosophical debate about the sex industry*. Stanford University Press. 465 pages.
- STAR, (sous la direction de Lewis, Jacqueline, et Frances Shaver), *Safety, Security and the well-being of sex-workers, 2006*,
http://web2.uwindsor.ca/courses/sociology/maticka/star/pdfs/safety_and_security_report_final_version.pdf, Dernière consultation: 2 septembre 2015.
- STARK, Christine. 2006. « Stripping as a system of prostitution. » dans Spector, Jessica (édité par). 2006. *Prostitution and pornography: Philosophical debate about the sex industry*. Stanford University Press. Pages 40-49
- STATISTIQUE CANADA. s.d. *Tableau 202-0102 Gains moyens selon le sexe et le régime de travail (Ensemble des travailleurs gagnant un revenu)*. CANSIM site Web de Statistique Canada (version mise à jour le 27 juin 2013). :
<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/labor01a-fra.htm>.
 Dernière consultation: 16 mars 2016.
- TABET, Paola, *La Grande Arnaque*, 2004, L'Harmattan, Paris, 212 pages
- THE CANADIAN PRESS. 9 septembre 2014. « Peter MacKay insists new prostitution bill will protect sex workers .» CBC. <http://www.cbc.ca/news/politics/peter-mackay-insists-new-prostitution-bill-will-protect-sex-workers-1.2759701> (Dworkin,1997, p.144).
 Dernière consultation: 16 mars 2016
- VAN DER MEULEN, Emily, Élya M. Dirisin, Victoria Love et al. 2013. *Selling Sex, expérience, advocacy and research on sex work in Canada*, UBC press, Vancouver, 350 pages.
- WALKOWITZ, Judith R. 1980. *Prostitution and victorian society, Women, class, and the state*. Cambridge University Press, Cambridge. 347 pages.
- WALL, Steven. 2012. « Perfectionism in moral and political philosophy. » *Stanford encyclopedia of philosophy*. <http://plato.stanford.edu/entries/perfectionism-moral/>
 Dernière consultation: 16 mars 2016.

WENAR, Leif. 2011. « Rights ». *Stanford encyclopedia of philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/rights/> Dernière consultation: 16 mars 2016.

WOLF, Susan. 1987. « Sanity and the metaphysics of responsibility » dans SCHOEMAN Ferdinand David Schoeman. *Responsibility, Character, and the Emotions: New Essays in Moral Psychology*. Cambridge University Press. Pages 46-62

COLLIN, Françoise, Évelyne Pisier et Eleni Varikas. 2011. *Les femmes de Platon à Derrida : Anthologie critique*. Dalloz. Paris. 565 pages.

Définitions :

« Prostitution » dans la quatrième édition du Dictionnaire de l'Académie française de 1762. <http://www.cnrtl.fr/definition/academie4/prostitution>. Dernière consultation: 16 mars 2016

- dans la huitième édition du Dictionnaire de l'Académie française de 1932-1935. <http://www.cnrtl.fr/definition/academie8/prostitution>. Dernière consultation :16 mars 2016.

- dans la neuvième édition du Dictionnaire de l'Académie française de 1992. <http://www.cnrtl.fr/definition/academie9/prostitution>. Dernière consultation: 16 mars 2016

Lois et jugements :

Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. 2014. Ministère de la Justice, LC, 2014, c24.

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, J.O. 19 mars 2003, p.4761

Canada (procureur général) c. Bedford, 2013 CSC 72, [2013] 3 R.C.S. 1101.